



**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE L'ALBIGEOIS**

www.grand-albigeois.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

SLO

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019

Document rédigé le 28 novembre 2019

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les obligations du DOB sont définies par les articles L.5211-6 et L.2312-1 du CGCT :

- La tenue d'un DOB est obligatoire depuis la loi Administration Territoriale de la République de février 1992 dans les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants ;
- Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ;
- Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'une délibération spécifique, lorsqu'un site internet existe, le rapport, après adoption par l'organe délibérant, doit être mis en ligne et doit préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel ;

LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière d'égalité hommes femmes ;
- Le DOB doit être précédé d'un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable ;
- **Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022**, toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent présenter lors de cette étape budgétaire des objectifs chiffrés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement (évolution de l'encours de dette). Les données présentées devront inclure le budget principal et les budgets annexes.
Le présent document répond à cette exigence.

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES À L'EXERCICE 2020

- **L'expérimentation de la certification des comptes**, qui nous permet depuis 3 ans de consolider nos performances de gestion, **va rentrer dans une nouvelle phase**. Un commissaire aux comptes réalisera des certifications à « blanc » sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022. L'avis du commissaire aux comptes sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis chaque année à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité.
- Le commissaire aux comptes de l'agglomération sera retenu dans le courant du premier trimestre de l'année 2020 sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Cour des Comptes.
- **L'année 2020 sera également marquée par le transfert de la compétence eau potable, prévu à titre obligatoire pour toutes les agglomérations par la loi NOTRe**. Le présent conseil communautaire doit notamment entériner la création d'un budget annexe eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020 (régie à simple autonomie financière) sur le périmètre des 4 communes aujourd'hui en régie (Albi, Arthès, Lescure et Saint-Juéry).

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

DE FORTES INCERTITUDES SUR LA CROISSANCE MONDIALE

- **Depuis cet été, la croissance mondiale est pénalisée** par de fortes incertitudes alimentées notamment par la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine et les risques accrus d'un Brexit sans accord.
- Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. **Selon l'Organisation Mondiale du Commerce, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2% en 2019 et de 2,7% en 2020**, soit un niveau inférieur à la tendance des dernières années : +3% par an.
- **Dans ses dernières projections, le Fonds Monétaire International table sur un ralentissement de la croissance mondiale en 2019 : 3,2% contre 3,6% en 2018.**
- **Ce contexte impacte particulièrement l'industrie de la zone euro et notamment le secteur automobile en Allemagne.** Ainsi, après une reprise de la croissance au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de +0,4%, la croissance ralentie aux deuxième et troisième trimestres (+0,2%) et devrait stagner au quatrième trimestre. **La trajectoire de croissance du PIB de la zone euro est donc orientée à la baisse : 1,9% en 2018, 1% en 2019 et 0,6% en 2020 (source : Natixis).**

FRANCE : UNE CROISSANCE RÉSILIENTE RISQUES EXTÉRIEURS

- **La croissance de l'activité en France s'est installée sur un rythme assez stable depuis mi-2018**, entre +1,2% et +1,4% en glissement annuel sur un an. **La France affiche ainsi une résilience plus marquée que d'autres économies de la zone euro**, notamment l'Allemagne où l'activité progresse de seulement +0,4% sur un an à la mi-2019.
- **L'activité a largement été portée par la demande intérieure** avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide qui a été soutenue par les gains de pouvoir d'achat constatés en 2019 : +2,3% par habitant en lien avec la baisse des cours du pétrole, les mesures budgétaires prises suite à la crise « des gilets jaunes » et l'augmentation du nombre de créations d'emplois au début de l'année.
- **La croissance Française s'établirait entre 1,3% et 1,4% en 2019 et à 1,3% en 2020** (source Banque de France).
- **Enfin l'inflation resterait à peine supérieure à 1% en 2019 et 2020.**

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES PLF

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 18/12/2019
 Affiché le 18/12/2019
 ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

▪ Evolution des prévisions économiques entre le PLF 2019 et le PLF 2020

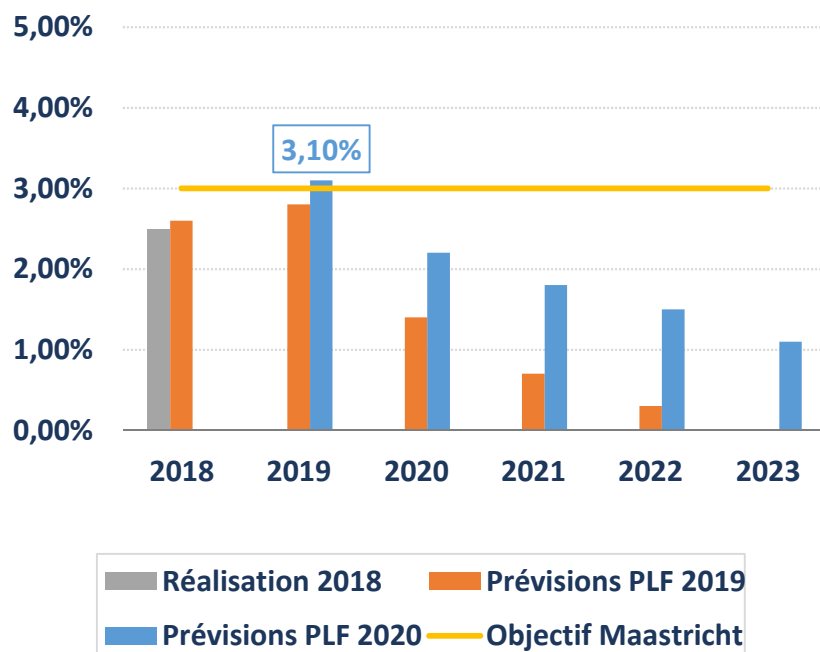
	PLF 2019	PLF 2020		
	2019	Prévisions de réalisation 2019	Evol. PLF 2020 – PLF 2019	2020
Croissance France	1,70%	1,40%	↓	1,30%
Inflation France	1,40%	1,20%	↓	1,20%
Croissance Monde	3,80%	3,10%	↓	3,30%
Croissance Zone euro	2,10%	1,20%	↓	1,20%
Croissance Etats-Unis	2,60%	2,40%	↓	1,50%
EUR / USD	1,16	1,12	↓	1,12%
Prix du Brent (en \$)	73	63	↓	59

Sources : PLF 2019 et PLF 2020

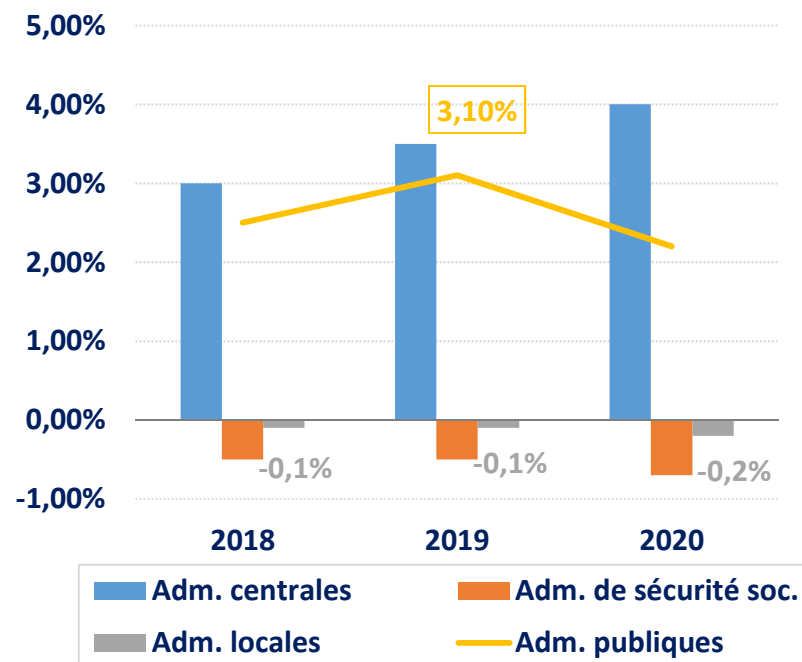
UN DÉFICIT QUI SE CREUSE TEMPORAIREMENT 2019

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18/12/2019
ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

▪ Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



▪ Trajectoire du déficit public par administration (en % du PIB)



Sources : PLF 2019 et PLF 2020

UN DÉFICIT QUI SE CREUSE TEMPORAIREMENT 2019

- Le déficit public, qui a atteint 2,5% du PIB en 2018, est prévu à 3,1% en 2019 avec l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi en baisse pérenne de cotisations sociales. **Hors cet effet temporaire, le déficit serait de 2,3% du PIB en 2019.**
- **En 2020, le déficit devrait s'établir à 2,2% du PIB, en diminution de plus de 20 milliards d'euros.** Il s'agira du déficit public exprimé en point de PIB le plus faible enregistré par notre pays depuis 2001.
- **Le projet de budget 2020 intègre les annonces gouvernementales de ces derniers mois :** baisse de l'impôt sur le revenu, suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales d'ici 2023, réforme de l'indemnisation chômage...
- **Le Haut Conseil des Finances Publiques considère comme réaliste la prévision de déficit public pour 2019 et 2020.** Il note toutefois que le gouvernement s'écarte sensiblement de la trajectoire budgétaire prévue dans le Loi de Programmation des Finances Publiques de la période 2018 – 2022 avec un déficit structurel supérieur de 0,6 point aux prévisions initiales.

DES APUL EN EXCÉDENT DE FINANCEMENT 2016

- En 2018, le déficit de l'Etat et des organismes divers d'administration centrale (72,6 milliards d'euros) est en partie compensé par l'excédent des administrations de sécurité sociale (10,8 milliards d'euros) et par celui des administrations publiques locales (2,3 milliards d'euros). Ces dernières s'entendent comme l'ensemble des collectivités locales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les organismes divers d'administration locale.
- Pour les collectivités locales, cette situation confirme une tendance débutée en 2016 avec un solde positif qui contribue à réduire le déficit public.

Capacité(+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	en milliards d'euros								
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques centrales	-111,6	-92,6	-87,7	-68,9	-71,7	-75,8	-80,0	-70,5	-72,6
Administrations de Sécurité sociale	-23,9	-12,7	-12,7	-9,1	-7,4	-3,8	-2,2	+5,3	+10,8
Administrations publiques locales	-2,0	-0,8	-3,7	-8,5	-4,8	-0,1	+3,0	+1,6	+2,3
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>-1,2</i>	<i>-0,8</i>	<i>-3,5</i>	<i>-8,6</i>	<i>-4,6</i>	<i>1,1</i>	<i>3,3</i>	<i>2,4</i>	<i>4,0</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>-1,2</i>	<i>-0,3</i>	<i>-0,7</i>	<i>-1,6</i>
Total Administrations publiques	-137,4	-106,1	-104,0	-86,5	-83,9	-79,7	-79,1	-63,6	-59,5
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en points de PIB)	-6,9	-5,2	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,5	-2,8	-2,5

Source : Insee, Comptes Nationaux - Base 2014.

LES COLLECTIVITÉS SOUMISES À CONTRAINTES DIFFÉRENTES JUSQU'EN 2022

- **Les engagements européens de la France en matière de finances publiques portent sur l'ensemble des administrations publiques**, au sens de la comptabilité nationale, composé de l'Etat stricto sensu, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales.
- Pour respecter ces engagements, **l'Etat a mis en œuvre divers dispositifs de régulation en direction des différentes catégories d'administrations publiques. Une évolution significative du dispositif visant les collectivités locales est intervenue en 2018, après trois années consécutives de baisse des dotations de l'Etat, pour un montant cumulé de 10 milliards d'euros depuis 2014.** Ces dotations sont désormais encadrées par les dispositions de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018 – 2022.

LES COLLECTIVITÉS SOUMISES À CONTRAINTES DIFFÉRENTES JUSQU'EN 2022

Objectif de réduction du besoin de financement (13 Mds€), affectée au désendettement

Mesures contraignantes via des contrats Etat / Collectivités

322 collectivités (DRF du budget principal > 60 M€)
+ 17 collectivités volontaires

Evolution des DRF à 1,2% par an
sur le budget principal (2018-2020),
et modulable (min 0,75% - max 1,65%)

Reprise financière en cas de non respect

Mesures non contraignantes via la LPFP 2018-2022

L'ensemble des collectivités

- Encadrement du ratio de désendettement (encours de dette / épargne brute), max 9 ans pour les régions, 10 ans pour les départements, 12 ans pour le bloc communal
- Encadrement du besoin de financement (nouveaux emprunts mobilisés – remboursements d'emprunts au cours d'un exercice) tous budgets

L'AGGLOMÉRATION RESPECTE LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE IMPOSÉE PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS

- Les dépenses réelles de fonctionnement dans la définition retenue par la loi sont, pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, en 2016, de l'ordre de 37,9 M€. **L'agglomération n'est donc pas soumise à une obligation de contractualisation.**
- Dans la mesure où la contractualisation n'est assortie d'aucune mesure incitative, **l'agglomération a fait le choix de prendre en compte les objectifs de modération fixés par l'Etat, sans adhérer à ce dispositif.**
- **Ainsi, en 2018, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'agglomération a été limitée à +0,5% et même +0,3% pour le seul budget général.**
- **Par ailleurs l'agglomération a poursuivi son désendettement (excédent de financement) en 2018 : -6,9 M€ sur l'ensemble des budgets (-5,08 M€ pour le seul budget général).**

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

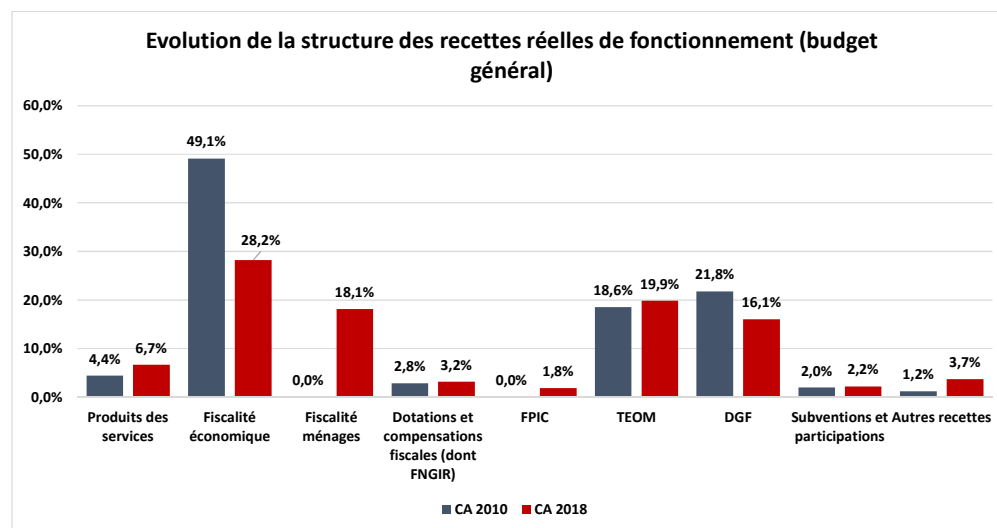
IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

UNE NOUVELLE ÉVOLUTION DE NOS RESSOURCES FISCALES

- La réforme fiscale de 2010 s'est traduite par la disparition de la taxe professionnelle et par une redéfinition des recettes fiscales entre les différentes strates de collectivités (régions, départements, EPCI et communes) à partir de 2011. **La structure des recettes de fonctionnement de la communauté d'agglomération a donc connu une profonde mutation.**
- Ainsi, après avoir représentée près de la moitié de nos recettes de fonctionnement, la fiscalité économique ne pèse plus que 28,2%. La réforme a entraîné un transfert vers la fiscalité « ménages » (18,1%), ce qui modifie profondément la dynamique de nos ressources fiscales. **Ces dernières se sont complexifiées (évolution soumise aux aléas de la conjoncture économique) et rigidifiées (moindre levier fiscal).**
- Cette mutation va se poursuivre à partir de 2021 avec la suppression totale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.**



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION : RAPPEL DU MÉCANISME ACTUEL

- Mesure phare du programme présidentiel, **la disparition progressive de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables a été adoptée lors de la Loi de Finances pour 2018** (article 5).
- **Cette disparition progressive s'étalera sur 3 ans** : 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Au cours de cette période, bénéficieront de cette mesure les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 000 € pour la première part, 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (soit 43 000 € pour un couple) et 6 000 € pour les demi-parts suivantes.
- **La compensation pour les collectivités prend la forme d'un dégrèvement.** L'Etat se substitue au contribuable local, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.
- **Les collectivités conservent leur pouvoir de taux et d'abattement.** En cas d'augmentation des taux d'imposition et/ou de diminution des quotités d'abattement, le contribuable bénéficiant du dégrèvement devra en supporter les conséquences financières. **La mesure est donc neutre financièrement pour les collectivités locales à court terme.**

VERS UNE SUPPRESSION TOTALE DE LA D'HABITATION À L'HORIZON 2023

Pourquoi supprimer totalement la TH après 2020 : réserve du Conseil Constitutionnel quant au respect du principe d'égalité des contribuables devant l'impôt.

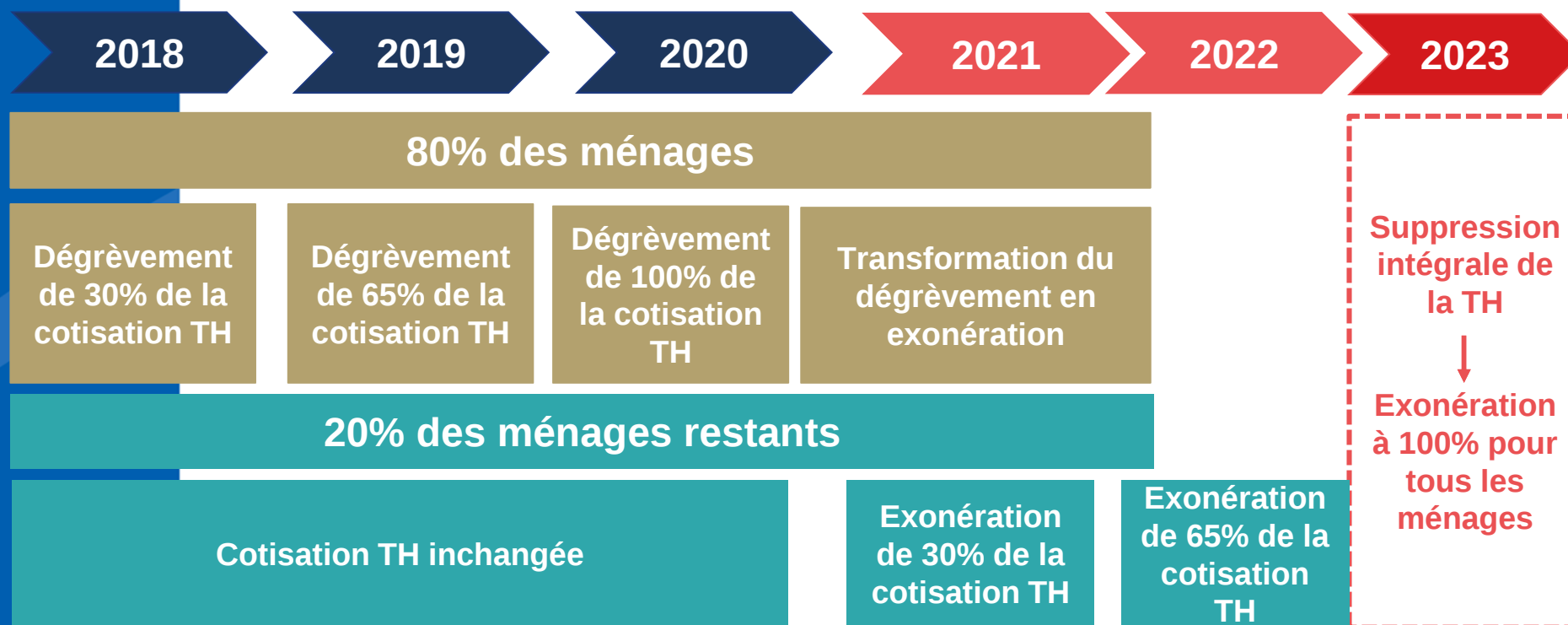
- Validation du dégrèvement, mais ce dernier est envisagé comme une 1^{ère} étape de la refonte de la fiscalité locale.
- Réexamen possible de la loi en fonction notamment « *de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale* ».

La suppression totale de la TH après 2020 nécessite de réexaminer l'ensemble de l'architecture de la fiscalité locale.

- Création d'une mission « finances locales » co-présidée par Alain Richard et Dominique Bur.
- Cadre fixé par l'exécutif : les ressources fiscales perdues par les collectivités locales doivent être remplacées par des recettes de montant équivalent, prioritairement de caractère fiscal, permettant de garantir une dynamique future liée à l'évolution économique générale.
- Rapport remis au Premier Ministre le 9 mai 2018.

CALENDRIER DE LA RÉFORME FISCALE POUR LES CONTRIBUABLES

Description de la réforme selon la Loi de Finances Initiale 2018 et le Projet de Loi de Finances pour 2020.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

CALENDRIER DE LA RÉFORME FISCALE POUR LES CONTRIBUABLES

Description de la réforme selon la Loi de Finances Initiale 2018 et le Projet de Loi de Finances pour 2020.



Communes	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TH sur les résidences principales	Compensée par la TFB départementale
EPCI à fiscalité propre			Compensée par une fraction de TVA
Départements	Année de transition servant de référence pour le calcul de la compensation de la TH	Perte de la TFB	Compensée par une fraction de TVA
Etat	Dernière année du dégrèvement versé pour l'exonération de TH de 80% des contribuables	Transfert des recettes de TH résiduelles sur les résidences principales à l'Etat jusqu'à exonération complète en 2023	

Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

www.grand-albigeois.fr

2021 : UNE PERTE DE TH COMMUNALE COMPENSÉE PAR LA PART DÉPARTEMENTALE DE FONCIER BATI

Le principe

Nationalisation de la TH et
remplacement par la part
départementale de TFPB

Quel taux de TFPB en 2021?

Taux TFPB communal 2020 + Taux
TFPB départemental 2020

Mécanisme de compensation

Application d'un coefficient
correcteur afin de garantir une
compensation à l'euro près

Exceptions

- Paris : non applicable
- Lyon : taux TFB ville 2020 + taux départemental 2014 département du Rhône

Source : PLF 2020

ÉQUILIBRE DU NOUVEAU SYSTÈME POUR LES COMMUNES

- Pour les communes, le transfert de la taxe foncière apportera 14,1 milliards d'euros, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel de taxe d'habitation (15 milliards d'euros). **Ce déficit sera compensé par le budget de l'Etat.**
- Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspondra pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », **le gouvernement envisage la création d'un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».**
- **Néanmoins, les communes faiblement sur-compensées (jusqu'à 10 000 € de gains), pourront conserver le bénéfice de leur surplus de taxe foncière.** Cela concernerait environ 8 600 communes, dont beaucoup sont de petite taille.

DÉTERMINATION DE LA SITUATION DE RÉFÉRENCE DE CHAQUE COMMUNE

Produit fiscal à compenser

A

Produits TH 2020 (taux
2017 x bases 2020)
+
Compensations TH
(2020)
+
**Moyenne des rôles
supplémentaires TH**
2018, 2019 et 2020

Produit fiscal de substitution

B

**Produits TFPB
département 2020** (taux
2019 x bases 2020)
+
Compensation TFPB
(2020)
+
**Moyenne des rôles
supplémentaires TFPB**
2018, 2019 et 2020



Si $B - A$ est compris entre 0 et 10 000 €

Commune gagnante avec un produit fiscal supplémentaire pouvant aller jusqu'à 10 K€ : aucun coefficient correcteur ne s'applique.



Si $(B - A) > 10\,000\,€$ alors

Commune sur-compensée : application du coefficient correcteur pour prélèvement (< 1) sur recettes fiscales.



Si $(A - B) > 0\,€$ alors

Commune sous-compensée car produit fiscal de FB départemental $<$ au produit fiscal de TH : application du coefficient correcteur pour complément de recettes fiscales (> 1).

Source : PLF 2020

15 DES 16 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION SUR-COMPENSÉES

Simulation impact réforme fiscale en valeur 2018 (source : sénat)

Communes	Produit TH 2018 (1)	Produit FB 2018 (2)	Total produit fiscal de référence (A) = (1)+(2)	Produit FB 2018 de substitution (B)	Ecart = (B)-(A)	Coefficient de correction D = (A)/(B)	Produit fiscal 2018 après Coef correction
Albi	10 243 782,00 €	18 642 235,00 €	28 886 017,00 €	37 130 037,00 €	8 244 020,00 €	0,77796898	28 886 017 €
Arthès	319 731,00 €	550 096,00 €	869 827,00 €	1 341 726,00 €	471 899,00 €	0,648289591	869 827 €
Cambon	310 411,00 €	379 568,00 €	689 979,00 €	895 979,00 €	206 000,00 €	0,770083897	689 979 €
Carlus	82 063,00 €	96 596,00 €	178 659,00 €	233 205,00 €	54 546,00 €	0,766102785	178 659 €
Castelnau de Lévis	105 076,00 €	195 628,00 €	300 704,00 €	518 956,00 €	218 252,00 €	0,579440261	300 704 €
Cunac	177 480,00 €	193 734,00 €	371 214,00 €	512 902,00 €	141 688,00 €	0,723752296	371 214 €
Dénat	62 149,00 €	84 620,00 €	146 769,00 €	253 592,00 €	106 823,00 €	0,578760371	146 769 €
Fréjairrolles	182 637,00 €	165 750,00 €	348 387,00 €	427 916,00 €	79 529,00 €	0,814148104	348 387 €
Lescure d'Albigeois	760 834,00 €	1 017 772,00 €	1 778 606,00 €	2 298 483,00 €	519 877,00 €	0,77381734	1 778 606 €
Marssac sur Tarn	393 400,00 €	673 272,00 €	1 066 672,00 €	1 606 533,00 €	539 861,00 €	0,663958973	1 066 672 €
Puygouzon	433 872,00 €	571 588,00 €	1 005 460,00 €	1 631 797,00 €	626 337,00 €	0,61616733	1 005 460 €
Rouffiac	56 555,00 €	52 699,00 €	109 254,00 €	175 743,00 €	66 489,00 €	0,621669142	109 254 €
Saint-Juéry	832 847,00 €	1 916 210,00 €	2 749 057,00 €	3 926 461,00 €	1 177 404,00 €	0,700136077	2 749 057 €
Saliès	103 892,00 €	130 753,00 €	234 645,00 €	230 723,00 €	- 3 922,00 €	1,016998739	234 645 €
Le Séquestre	212 612,00 €	346 825,00 €	559 437,00 €	1 014 840,00 €	455 403,00 €	0,551256356	559 437 €
Terssac	104 111,00 €	295 181,00 €	399 292,00 €	879 058,00 €	479 766,00 €	0,454227139	399 292 €
TOTAL	14 381 452,00 €	25 312 527,00 €	39 693 979,00 €	53 077 951,00 €	13 383 972,00 €		39 693 979,02 €

Avantages sur-compensation

- **Ne pas dépendre d'une redistribution venant de l'Etat et/ou d'autres territoires** pour avoir une compensation intégrale.
- **Levier fiscal décuplé** : les éventuelles hausse de taux s'appliqueront à un niveau de ressources plus élevée et généreront donc une recette additionnelle plus importante. **Il n'y aura pas d'écèlement sur les recettes issues des hausses de taux.**

Inconvénients sur-compensation

- **Le coefficient correcteur doit être constant dans le temps.** Le prélèvement sur les recettes fiscales des communes progressera au même rythme que leurs bases de FB.
- **Donc une partie de la croissance future des bases de FB échappera aux communes** et viendra alimenter les ressources des communes sous-compensées.

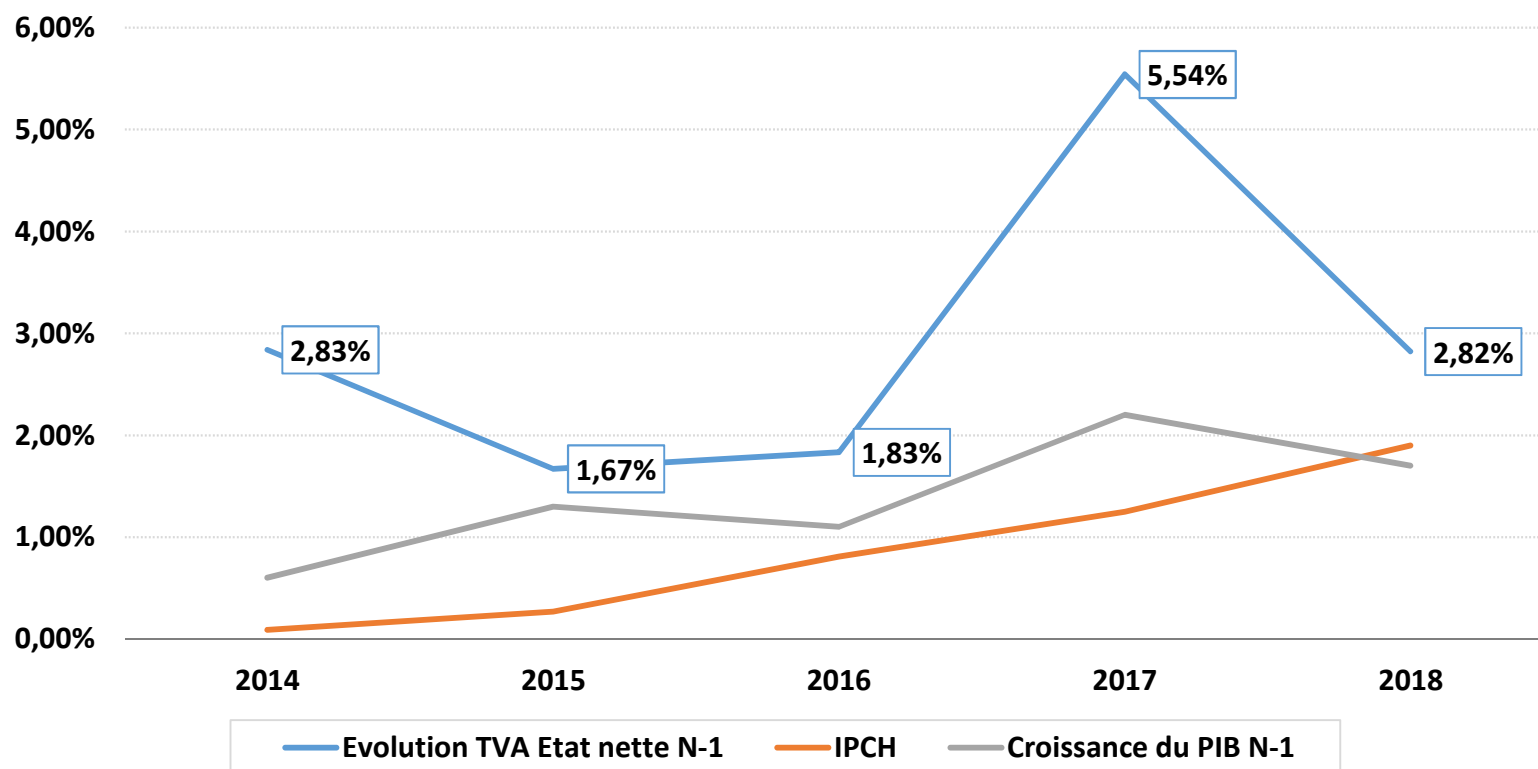
COMPENSATION TVA : QUELLES MODALITÉS DE CALCUL

Détail du calcul de fraction de TVA à verser par l'Etat à partir de 2021



LA TVA : UNE RESSOURCE DYNAMIQUE MAIS DÉPENDANTE DU CYCLE ÉCONOMIQUE

Inflation, TVA nette perçue par l'Etat et indice des prix à la consommation (source : PLF 2020)



LE CAS SPÉCIFIQUE DES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET DES LOCAUX VACANTS

Les résidences secondaires et locaux vacants seront toujours imposés :

- Suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023, **seules les résidences secondaires et les locaux meublés occupés par des personnes morales resteront soumis à l'imposition. On parlera alors de THRS** (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).
- **Maintien de la taxe sur les locaux vacants (TLV) en zone tendue et de la taxe sur les locaux vacants (THLV) hors zone tendue.**
- Aménagements des obligations déclaratives avec obligation pour les propriétaires de locaux de déclarer l'identité des occupants avant le 1^{er} juillet de chaque année par voie électronique.

LES IMPACTS COLLATÉRAUX DE LA RÉFORME FISCALE

- **De fortes variations sont attendues sur les potentiels fiscaux et financiers** ayant des impacts sur le calcul de la DGF et du FPIC à partir de 2021. **Nous ne disposons pas encore de simulations d'impacts.**
- **Quid de la pérennité du système de compensation** si la dynamique fiscale des communes sous compensées est plus importante que celles de communes sur-compensées? **L'Etat sera-t-il en mesure de combler financièrement la différence?**

STRUCTURE DES RECETTES FISCALES EN 2019

- En 2019, le produit fiscal direct de l'agglomération (y compris compensations fiscales) s'élève à **30,9 M€** : 17,2 M€ au titre de la fiscalité professionnelle, 11,6 M€ provenant de la fiscalité ménages (**dont 11,5M€ pour la taxe d'habitation**) et 2,1 M€ pour les compensations fiscales (**dont 0,76 M€ pour les compensations d'exonérations de taxe d'habitation**).
- Il a évolué de +2,2% par an entre 2011 et 2019.
- La fiscalité « économique » représente aujourd'hui **55,8% (94% en 2010)** de notre produit fiscal direct y compris compensations, la fiscalité « ménages » **37,6% (0% en 2010)** et les dotations et compensations fiscales **6,7% (6% en 2010)**.

Evolution du produit fiscal direct (y compris compensations fiscales)

K€	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	estimation 2019	évol. 18/19
+ Contributions directes	23 868	25 384	26 250	25 723	26 534	26 846	27 320	27 826	28 850	+3,7%
Impôts ménages (TH et FNB)	9 437	9 802	10 080	10 143	10 564	10 443	10 523	10 687	11 499	+7,6%
Produit de CFE	8 780	9 870	9 836	9 402	9 695	9 803	9 976	10 416	10 300	-1,1%
Produit de la CVAE	3 752	3 794	4 308	4 141	4 439	4 501	4 381	4 591	5 051	+10,0%
Produit de l'IFER	305	340	346	367	385	395	410	416	422	+1,3%
Taxe additionnelle FNB	103	103	107	106	110	111	115	117	115	-1,4%
Produit de la TASCOM	1 188	1 228	1 348	1 256	1 232	1 272	1 684	1 393	1 463	+5,1%
Rôles supplémentaires	303	247	225	309	109	322	231	206	0	-100,0%
+ Comp° fiscales	999	937	866	795	783	647	741	762	969	+27,2%
+ DC RTP	402	410	388	388	388	388	388	388	355	-8,5%
+ FNGIR	698	744	738	738	738	738	738	737	737	0,0%
= Impôts locaux "larges" (yc compensation fiscales)	25 967	27 474	28 241	27 644	28 442	28 619	29 186	29 712	30 911	+4,0%
évolution		+5,8%	+2,8%	-2,1%	+2,9%	+0,6%	+2,0%	+1,8%	+4,0%	

2011 - 2018 : produits réellement encaissés - 2019 : prévisions

AUCUNE AUGMENTATION DE LA FISCALITE

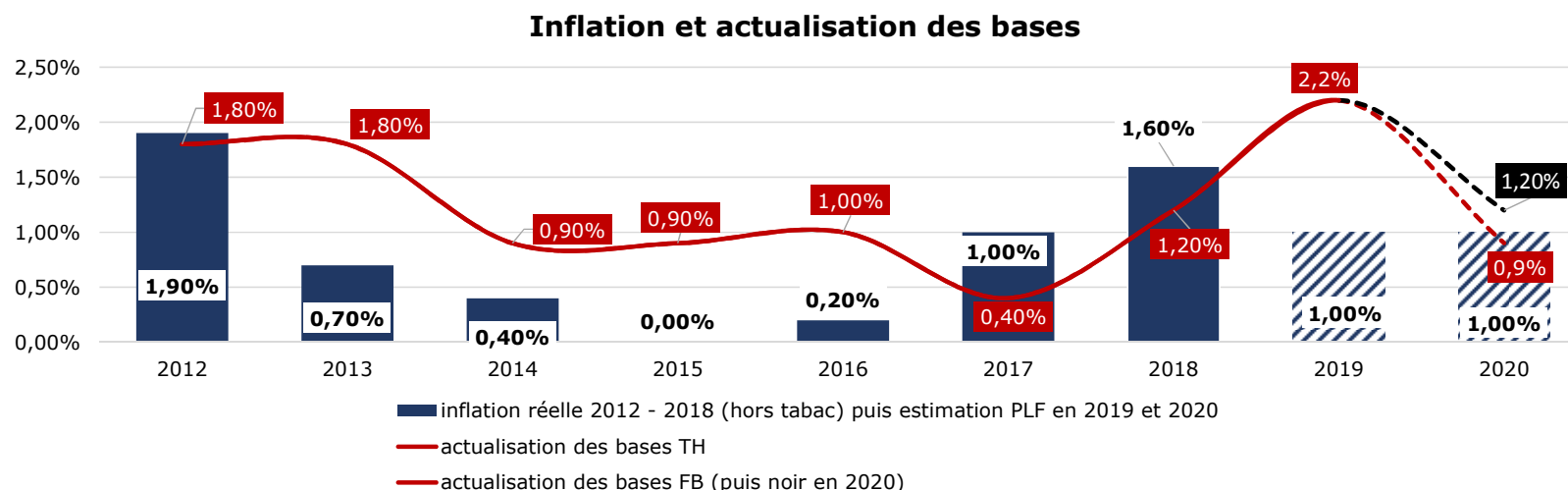
- La dynamique de ces ressources est assise sur la seule évolution des bases dans un contexte **où l'agglomération a fait le choix de la sobriété fiscale** : maintien des taux de fiscalité directe pour la onzième année consécutive en 2019.

Evolution des taux d'imposition : 0%

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%	37,51%
TAXE D'HABITATION	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%	10,54%
TAXE FONCIER BATI	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAXE FONCIER NON BATI	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%	3,90%

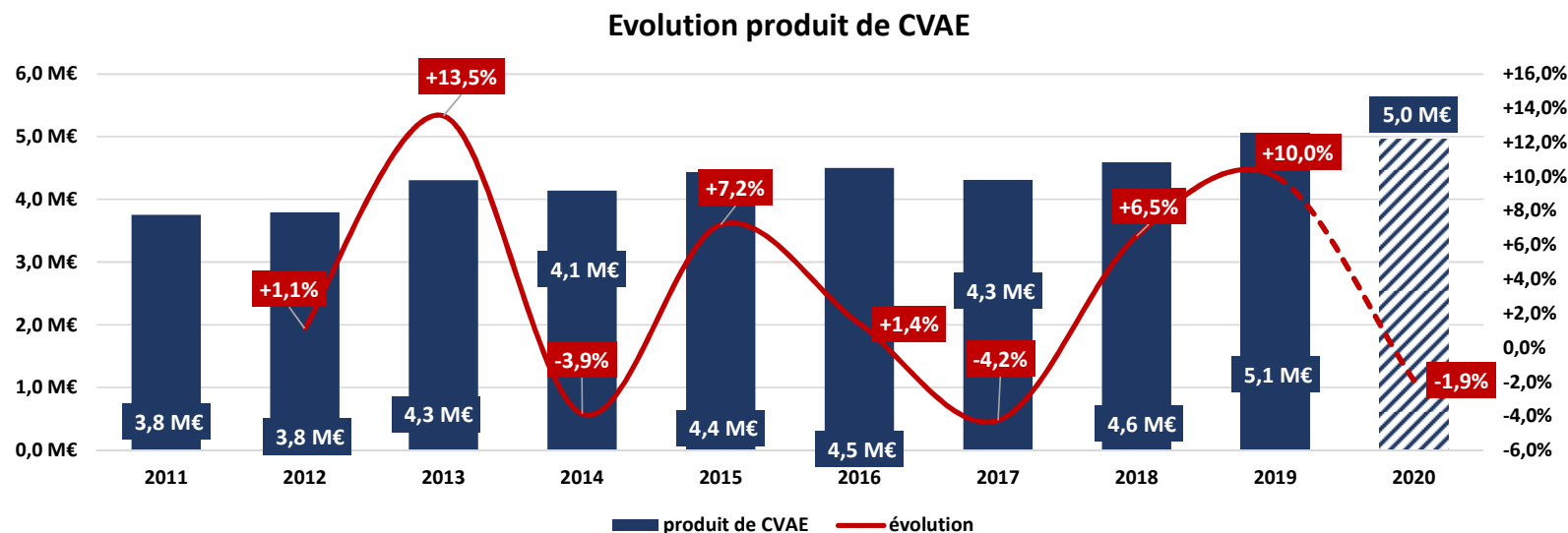
BASES FISCALES : COHABITATION DE DEUX CO DE REVALORISATION EN 2020

- L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant à égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé de l'année précédente (constaté entre novembre N-2 et novembre N-1). **Pour 2020, le coefficient de revalorisation des bases peut-être estimé à +1,2% (+2,2% en 2019).**
- **Il s'appliquera aux seules bases de foncier bâti.** En effet en prévision de la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives de cet impôt devaient être gelées en 2020. **Les députés sont revenus sur cette disposition par amendement et ont fixé la revalorisation des bases de taxe d'habitation à +0,9% en 2020.**



CVAE : UN IMPÔT A L'ÉVOLUTION ERRATIQUE

- Depuis sa mise en place, le produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) fait apparaître des évolutions erratiques liées à la sensibilité de la valeur ajoutée aux cycles économiques, aux modalités de collecte de cet impôt (système d'acomptes et de régularisations) et à la territorialisation de la valeur ajoutée des entreprises multi-établissements (répartition en fonction des effectifs et des valeurs locatives foncières).
- Pour 2020, les premières tendances transmises par les services fiscaux font état d'un produit de 5 M€, soit une baisse de -1,9% par rapport à 2019. Ce chiffre est à prendre avec prudence et pourrait être revue lors de la notification définitive en mars 2020.**

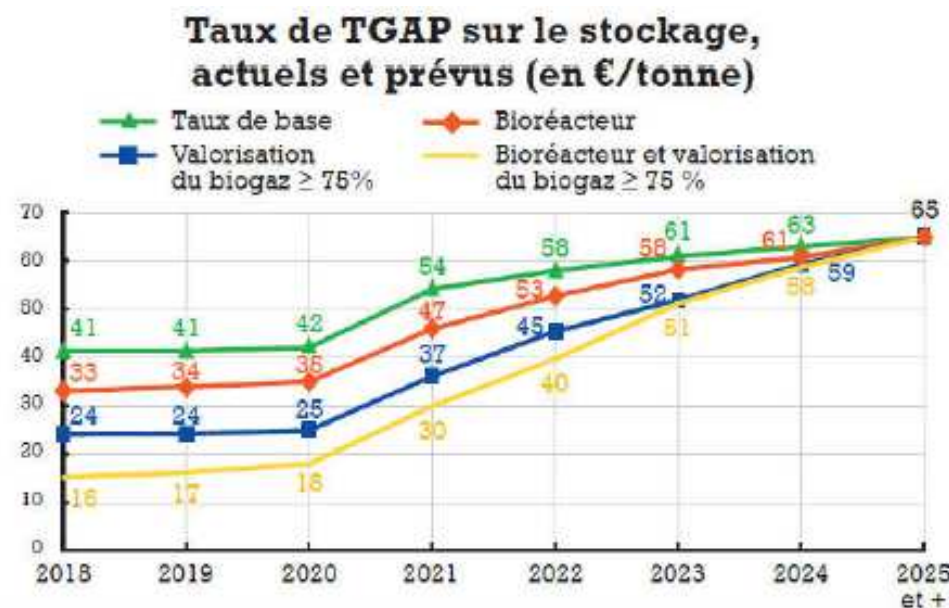


LA TEOM

- **En 2019, le produit voté s'élève à 12,19 M€, avec un taux moyen pondéré de 12,88%.**
- **Un taux est fixé par zone de service.** Depuis 2015, les taux de TEOM sur le territoire de l'agglomération sont harmonisés à l'intérieur des 3 zones de service : 12,65% pour la zone A (Albi), 13,55% pour la zone B et 12,85% pour la zone C.
- **La Loi de Finances Initiale pour 2019 a introduit deux nouvelles dispositions pour le calcul des taux de TEOM :**
 - 1. Nouveau périmètre de dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères :** dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses réelles d'investissement du service à condition qu'elles ne soient pas amorties à l'avenir.
 - 2. À compter du 1^{er} janvier 2019, les dégrèvements qui font suite à une constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de TEOM sont à la charge des collectivités.** Jusqu'en 2018 inclus, les risques financiers relatifs à ces dégrèvements étaient supportés par l'Etat.

LA TEOM

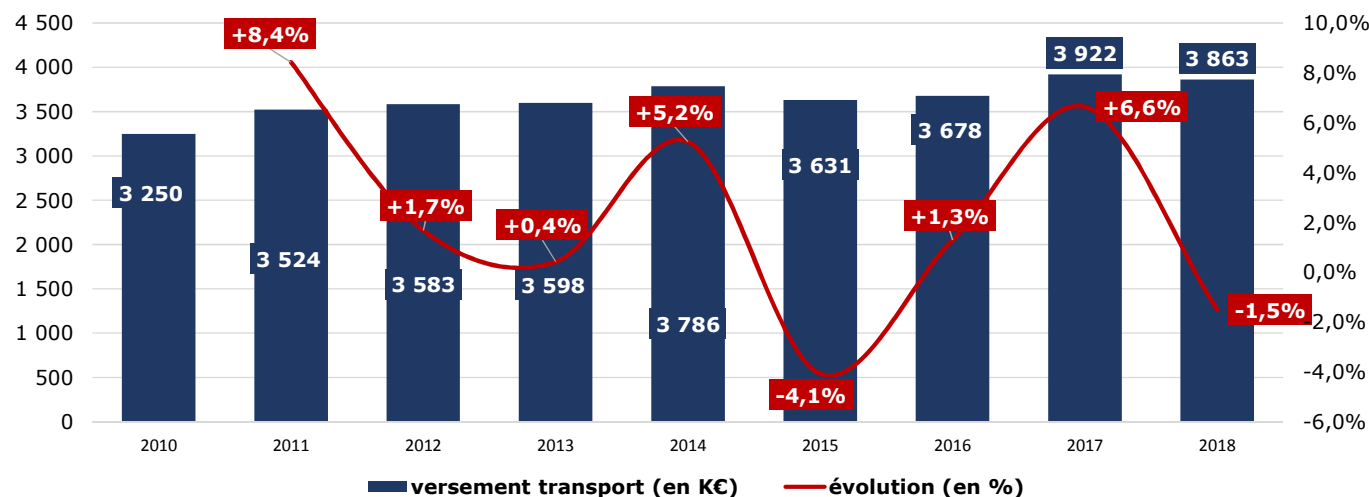
- Les dépenses de la collectivité seront nécessairement impactées par l'évolution de la Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP).
- Si la progression sera limitée en 2020 (+1 € par tonne et par an), **la dynamique sera plus marquée à partir de 2021**, le taux de TGAP devant atteindre 65 € la tonne à l'horizon 2025 contre 17 € par tonne actuellement (18 € en 2020).
- Ces évolutions nous imposent d'étudier de nouveaux modes de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères comme la mise en place de la redevance spéciale à partir de 2021 (vote au conseil communautaire du 2 juillet 2019).**



VERSEMENT TRANSPORT : 73% DES PRODUITS D'EXPLOITATION DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS

- Le versement transport est une taxe perçue par le budget annexe transports urbains. **Elle est due par les entreprises et les administrations de 11 salariés et plus (9 précédemment).** Elle est assise sur la masse salariale.
- Elle représente une recette de 3,86 M€,** soit 73,3% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe transport urbain hors subvention d'équilibre. **Elle a progressé de +2,2% par an entre 2010 et 2018.** En 2019, le produit de VT devrait s'établir à environ 4 M€.
- Son taux est actuellement de 0,6% et il est inchangé depuis 2008.** Il est plafonné en fonction de la taille de la collectivité, de son classement ou non en zone touristique et des projets menés (transport en commun en site propre).
- Le seuil d'assujettissement de la taxe a été relevé de 9 à 11 salariés en 2016. **En contrepartie de cette mesure, l'agglomération a perçu une compensation d'un montant de 41 781,62 € en 2018 et 43 615,25 € en 2019.** A partir de 2020, cette compensation sera intégrée dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat aux collectivités locales. **Elle sera réduite de 50% en 2020 soit une perte de recettes de 21,8 K€ pour l'agglomération.**

Evolution versement transport



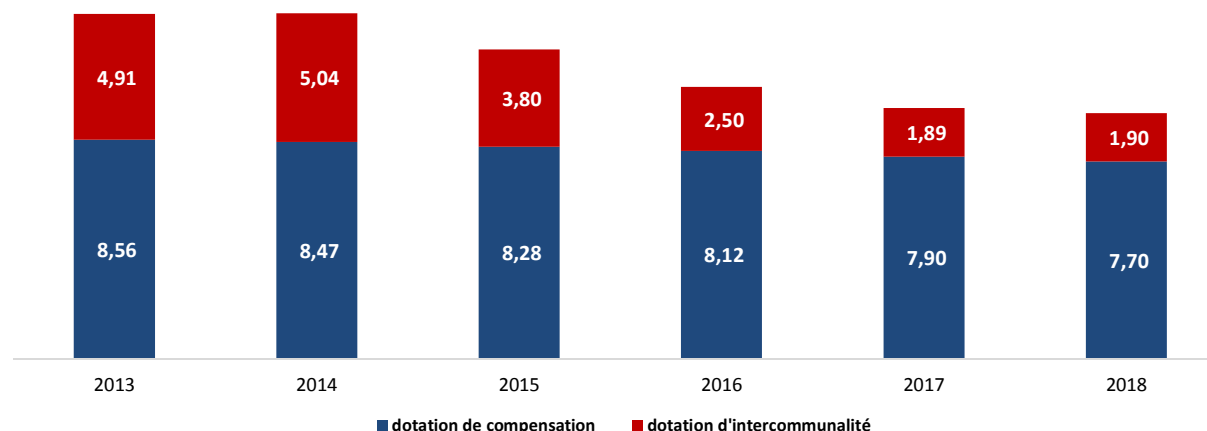
UNE ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue** à 26,9 milliards d'euros comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.
- A l'intérieur de cette DGF **les dotations de péréquation du « bloc communal »** (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) **progressent de 180 millions d'euros** (idem 2019).
- Pour la troisième année consécutive, **la progression de la péréquation (180 M€), les augmentations de population (30 M€) et l'abondement de la dotation d'intercommunalité (30 M€) seront financés intégralement au sein de la DGF** par un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.
- Si le mode financement de la croissance de la péréquation est semblable aux années précédentes, le périmètre des compensations fiscales ajustées évolue une nouvelle fois. **Il comprend de nouveau la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-0,90% pour le bloc communal) et est étendue à la compensation pour relèvement du seuil d'assujettissement au versement transport (-50%).**

LA DGF REPRÉSENTE 16% DES RESSOURCES DE L'AGGLOMÉRATION

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) est une des principales ressources de l'agglomération. **Elle s'élève à 9,6 M€ en 2018 (contre 13,47 M€ en 2013) et représente environ 16% des recettes réelles de fonctionnement du budget général.**
- Elle se compose d'une dotation d'intercommunalité répartie en fonction de la population, du potentiel fiscal, du CIF, du revenu par habitant et d'une dotation de compensation (ex compensation pour suppression de la part « salaires » de taxe professionnelle).
- En raison de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics, **notre DGF s'est réduite de 3,7 M€ entre 2013 et 2017, soit une diminution de 27,3% (-7,7% par an).** Ce prélèvement a été effectué sur la dotation d'intercommunalité.
- Pour la première fois en 4 ans, la dotation d'intercommunalité n'a pas été réduite en 2018.**

Evolution de la DGF



UNE DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ RÉFORMÉE

- **Cette réforme repose sur 4 piliers :**
 - ✓ **Suppression des enveloppes par catégorie d'EPCI** pour le calcul de la masse à répartir, limitant l'intérêt de changer de catégorie d'EPCI ;
 - ✓ La contribution à l'effort de redressement des comptes publics (CRFP) sera directement déduite de l'enveloppe à répartir avant le calcul des dotations individuelles. **Les CRFP propres à chaque intercommunalité, qui pouvaient varier très fortement d'un territoire à un autre (en fonction du degré d'intégration notamment), seront dorénavant mutualisées à l'échelle de l'ensemble des EPCI ;**
 - ✓ **Ajout du revenu par habitant** dans les critères de calcul de la part péréquation;
 - ✓ **Abondement de 30 M€ pour que l'ensemble des EPCI aient une dotation d'au moins 5 € par habitant.**
- **Et encadre fortement les possibilités de variation des dotations individuelles :**
 - ✓ **Garantie de droit commun :** pas de baisse de dotation par habitant supérieure à -5% et pas de hausse supérieure à +10% ;
 - ✓ **Garantie en fonction de l'intégration fiscale :** pas de baisse de la dotation par habitant des métropoles, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération ayant un CIF > 35% (50% pour les communautés de communes).

UNE RÉFORME AUX EFFETS FINALEMENT LIMITÉS SUR GLOBAL DE LA DGF DE L'AGGLOMÉRATION

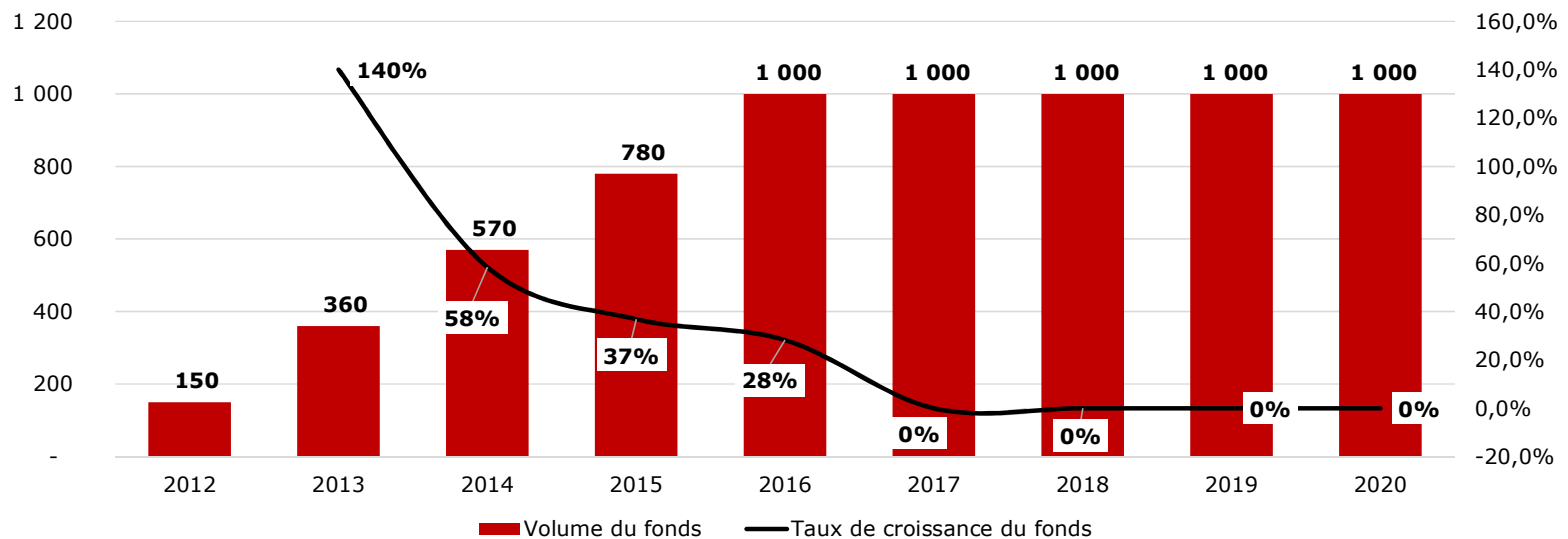
Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18/12/2019
ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

- **Avec une contribution à l'effort de redressement des finances publiques (CRFP) de 44 € par habitant, l'agglomération se positionne au 12^{ème} rang sur les 219 communautés d'agglomération de 2017**, la CRFP moyenne étant de 26 € par habitant. L'agglomération a donc plus contribué que les autres territoires au redressement des comptes publics.
- La mutualisation des CRFP au niveau national ainsi que l'importance du CIF de l'agglomération **ont permis un fort accroissement de la dotation d'intercommunalité en 2019 : +8,3% (2,06 M€).**
- **Néanmoins, cette augmentation a été absorbée par la baisse de -2,3% de la dotation de compensation (7,55 M€)** qui sert à alimenter la croissance des dotations de péréquation communales (dotations de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine).
- **Au final, la DGF de l'agglomération s'établit à 9,61 M€ en 2019, en baisse de -0,2% par rapport à 2018.**
- **En 2020, l'évolution de la DGF de l'agglomération devrait de nouveau être pénalisée par l'écèlement de la dotation de compensation (environ 2%).**
- **La dotation d'intercommunalité suivra quant à elle, à minima, l'évolution de la population.**

MAINTIEN DU FPIC À 1 MILLIARD D'€

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 18/12/2019
 Affiché le 18/12/2019
 ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

FPIC : volume en M€ et taux de croissance en %



▪ Les mécanismes de garantie

	Année de versement de la garantie		
Année d'inéligibilité		2019	2020
	2019	70% du montant 2018	50% de la garantie 2019
	À partir de 2020		50% du montant N-1

FPIC : NOTRE ÉLIGIBILITÉ RESTE INCERTAINE

- **Depuis 2015, le territoire de l'Albigeois est bénéficiaire du FPIC.** Le montant alloué s'élevait en 2018 à 2 086 433 €. **Cette éligibilité a été confirmée en 2019**, le FPIC reversé s'élevant à 2 071 227 €, en diminution de - 0,73% (-15 206 €).
- **Parallèlement, le territoire de l'Albigeois est contributeur à ce dispositif de péréquation.** Cette contribution s'élève à 169 806 € en 2019. Elle progresse de 80 403 € par rapport à 2018 (+89,93%).
- **Déduction faite de ce prélèvement, le solde du FPIC reversé au territoire s'établit à 1 901 421 €, soit une baisse de 4,79% par rapport à 2018 (-95 609 €).**

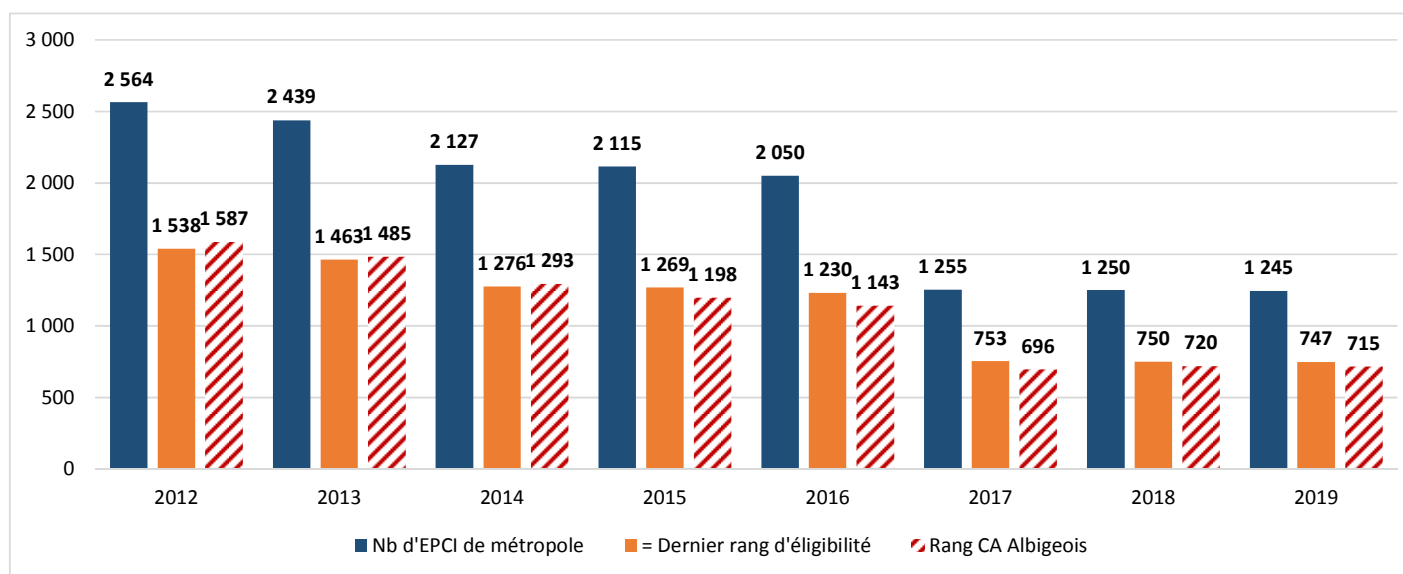
Evolution reversement et contribution FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FPIC reversé	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 096 194 €	2 086 433 €	2 071 227 €
FPIC contribution	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-28 605 €	-89 403 €	-169 806 €
Solde FPIC	0 €	0 €	0 €	1 784 412 €	2 193 718 €	2 067 589 €	1 997 030 €	1 901 421 €
évol.					+22,94%	-5,75%	-3,41%	-4,79%

FPIC : NOTRE ÉLIGIBILITÉ RESTE INCERTAINE

- Notre éligibilité à ce dispositif de péréquation reste toujours très incertaine. En 2019, 747 ensembles intercommunaux sur 1 245 sont éligibles au FPIC (60%). L'Albigeois est dans les derniers territoires éligibles (715ème).

Rang du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois et dernier rang d'éligibilité au FPIC



- Si l'Albigeois perdait son éligibilité au FPIC en 2020, le territoire bénéficierait d'une garantie de sortie égale à 50% du montant perçu en 2019, soit 1,036 M€ (durée de la garantie : un an).

UNE ÉLIGIBILITÉ AU FPIC QUI BÉNÉFICIE A L'ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS DU TERRITOIRE

- En 2019, la répartition de « droit commun » a de nouveau été retenue (répartition en fonction du CIF), **la communauté d'agglomération bénéficie d'une dotation (nette de la contribution) de 1 012 809 € (53,27%) et les communes se sont réparties la somme de 888 612 €.**

	FPIC alloué 2018 (reversement - contribution)	FPIC reversement droit commun 2019	FPIC contribution droit commun 2019	FPIC alloué 2019 (reversement - contribution)	Ecart 2018 /2019 (solde)	Var. 2018 / 2019 (solde) en %
ALBI	522 712,00 €	534 035,00 €	-51 893,00 €	482 142,00 €	-40 570,00 €	-107,76%
ARTHES	28 786,00 €	29 168,00 €	-2 289,00 €	26 879,00 €	-1 907,00 €	-106,62%
CAMBON	30 064,00 €	30 148,00 €	-1 629,00 €	28 519,00 €	-1 545,00 €	-105,14%
CARLUS	10 379,00 €	10 483,00 €	-493,00 €	9 990,00 €	-389,00 €	-103,75%
CASTELNAU DE LEVIS	26 624,00 €	26 761,00 €	-1 091,00 €	25 670,00 €	-954,00 €	-103,58%
CUNAC	24 319,00 €	24 198,00 €	-1 103,00 €	23 095,00 €	-1 224,00 €	-105,03%
DENAT	12 055,00 €	12 193,00 €	-572,00 €	11 621,00 €	-434,00 €	-103,60%
FREJAIROLLES	20 612,00 €	20 640,00 €	-939,00 €	19 701,00 €	-911,00 €	-104,42%
LESCURE D'ALBIGEOIS	58 496,00 €	59 771,00 €	-3 709,00 €	56 062,00 €	-2 434,00 €	-104,16%
MARSSAC-SUR-TARN	35 738,00 €	37 539,00 €	-2 850,00 €	34 689,00 €	-1 049,00 €	-102,94%
PUYGOUZON	38 861,00 €	40 424,00 €	-3 120,00 €	37 304,00 €	-1 557,00 €	-104,01%
ROUFFIAC	10 120,00 €	9 924,00 €	-436,00 €	9 488,00 €	-632,00 €	-106,25%
SAINT-JUERY	91 200,00 €	91 001,00 €	-5 477,00 €	85 524,00 €	-5 676,00 €	-106,22%
SALIES	13 222,00 €	12 820,00 €	-562,00 €	12 258,00 €	-964,00 €	-107,29%
LE SEQUESTRE	16 063,00 €	17 684,00 €	-1 849,00 €	15 835,00 €	-228,00 €	-101,42%
TERSSAC	10 220,00 €	11 180,00 €	-1 345,00 €	9 835,00 €	-385,00 €	-103,77%
SOUS-TOTAL COMMUNES	949 471,00 €	967 969,00 €	-79 357,00 €	888 612,00 €	-60 859,00 €	-6,41%
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	1 047 559,00 €	1 103 258,00 €	-90 449,00 €	1 012 809,00 €	-34 750,00 €	-3,32%
TOTAL	1 997 030,00	2 071 227,00	-169 806,00	1 901 421,00	-95 609,00	-4,79%

PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (1)

- **Les produits des services du budget principal s'élevaient à 4,1 M€ au budget primitif 2019.** Ce poste de recettes sera impacté négativement en 2020 par :
 - ✓ **La baisse de fréquentation estivale d'Atlantis** et par l'assujettissement à la TVA du centre de remise en forme (négociation en cours avec les services fiscaux) ;
 - ✓ **La diminution des prix de reprise des matières recyclées** qui se traduit par une baisse des recettes matériaux issus des centres de tri et déchetteries.
- **Les recettes commerciales de la régie des transports urbains (0,65 M€ en 2018) se sont fortement développées ces dernières années** avec un progression de +147 K€ entre 2013 et 2018, soit une augmentation moyenne annuelle de +5,3%. **Pour 2020, ces recettes devraient de nouveau croître en raison du développement de l'offre dans le cadre de la mise en œuvre du plan de déplacement urbain.**
- **L'augmentation progressive de la redevance d'assainissement (+2,75% au 1^{er} août 2019) doit permettre de renouveler le réseau d'eaux usées de 1,5% par an ce qui correspond à la moyenne nationale** (environ 3 M€ HT d'investissements par an). Pour rappel, la prévision du BP 2019 s'élevait à 5 M€.
- **Au regard des promesses de ventes signées à ce jour, le produit des cessions de terrains économiques devrait rester important au BP 2020 : environ 0,75 M€.**

PERSPECTIVES AUTRES RECETTES (2)

- **Suite au transfert de la compétence eau potable, les tarifs des redevances des 4 anciennes régies seront reconduits au 1^{er} janvier 2020 avant d'être progressivement harmonisés. L'assujettissement du service à la TVA devient obligatoire pour l'ensemble des communes** (actuellement 3 communes sur 4 sont assujetties à la TVA) :
 - ✓ **Albi** : part fixe de 28,34 € HT et part variable de 1,35374 € HT / m³.
 - ✓ **Arthès** : part fixe de 47,4 € HT et part variable de 1,24 € HT / m³. Jusqu'en 2019 la commune d'Arthès n'était pas assujettie à la TVA. **A partir du 1^{er} janvier 2020 les tarifs 2019 sans TVA deviendront des tarifs TTC.**
 - ✓ **Lescure** : part fixe de 41,76 € HT et part variable de 1,92 € HT / m³.
 - ✓ **Saint-Juéry** : part fixe de 52 € HT et part variable de 1,275 € HT / m³.
- Comme l'assainissement collectif, **le budget annexe eau potable sera un service public industriel et commercial financé intégralement par les usagers des 4 communes aujourd'hui en régie** (pas de possibilité de financement par le budget général).

AUTRES MESURES PLF 2020

- **Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements se situent à 1,7 Md€** : 1 Md€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 0,57 Md€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 0,15 Md€ pour la dotation politique de la ville (DPV).
- **Automatisation de la gestion du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : la Loi de Finances pour 2018 a instauré l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 d'une réforme des modalités de gestion du FCTVA. Pour des raisons d'ordre technique (adaptation des applications informatiques de l'Etat), cette réforme est une nouvelle fois décalée d'un an.
- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels** : dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celle des locaux d'habitation utilisés dans le calcul de la taxe foncière. Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. **Cette révision s'étalera progressivement sur la période 2023 – 2026.**

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

UNE TRAJECTOIRE D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉE

- Entre 2013 et 2018, **les dépenses réelles de fonctionnement consolidées** (hors budgets ZAC) de la communauté d'agglomération **se sont réduites de 3,4% soit une baisse de 0,8% par an**. En 2018, leur évolution a été limitée à +0,5% et même +0,3% sur le budget général.
- L'agglomération est très en dessous des objectifs fixés par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018 – 2022 (+1,2% par an).
- **Cette tendance s'est poursuivie au BP 2019** avec un taux de croissance des dépenses de fonctionnement contenu à +1,2% (+0,4% pour le budget général).
- **La maîtrise de la dynamique de nos dépenses de fonctionnement est un impératif pour maintenir notre autofinancement et permettre le haut niveau d'investissement sur notre territoire voulu par les élus.**
- Cet objectif reste central dans la préparation budgétaire. Plus qu'une donnée d'évolution chiffrée **notre enjeu est d'éviter ou de contenir au plus juste toute croissance de charges afin de maintenir la trajectoire financière engagée ces dernières années.**

PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

- **En 2019, la communauté d'agglomération compte dans ses effectifs 525,3 ETP (effectifs réels - tableau des effectifs présenté au conseil communautaire du 09/10/2019).**
- La structure des effectifs va connaître une modification significative en 2020 avec le transfert de la compétence eau potable. **Les charges de personnel de ce service représentent une dépense d'environ 1,6 M€ financée intégralement par la redevance d'eau potable.**
- Ce transfert est entériné dans la modification du tableau des effectifs proposée lors de ce conseil. **L'agglomération comptera alors 556,3 ETP (effectifs réels).**
- Au budget primitif 2019 du budget général et des budgets annexes, le montant des charges de personnel s'élevait à 23,33 M€. **En 2020, l'évolution des dépenses de personnel (hors transfert eau potable) intégrera les mesures réglementaires sur lesquelles l'agglomération n'a pas d'influence.** L'impact financier de ces mesures est évalué à 250 K€ (augmentation annuelle du SMIC – 10 K€, glissement vieillesse technicité – 130 K€ et poursuite du dispositif « parcours professionnels, carrières et rémunérations » - 110 K€) ;
- Au budget 2020, les charges de personnel (hors transfert eau potable) seront également impactées **par la première année pleine du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP +42 K€).**
- **La maîtrise de la masse salariale et la mutualisation resteront une ligne directrice de l'agglomération en 2020.**

MUTUALISER LA DÉPENSE A L'ÉCHELLE DU BLOC LOCAL

- La logique visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres est concrètement mise en œuvre depuis de nombreuses années **et s'est accélérée depuis le début de ce mandat avec la création de services communs.**
- La communauté d'agglomération est dotée actuellement de 6 services communs :** ressources-humaines, finances, informatique, autorisation des droits du sol achats publics / assurances / affaires juridiques et système d'information géographique.
- Les périmètres de ces services n'ont cessé de croître depuis leur création, signe de leur intérêt pour les collectivités du territoire. Les communes ont ainsi pu bénéficier de l'expertise des services de l'agglomération à un coût maîtrisé.**

	périmètre des services communs					
	service commun ADS	service commun RH	service commun finances	service commun informatique	service commun achats publics / assurances / affaires juridiques	logiciels communs Finances et RH
Albi						
Arthès						
Cambon						
Carlus						
Castelnau de Lévis						
Cunac						
Dénat						
Fréjairolles						
Lescure d'Albigeois						
Marssac						
Puygouzon						
Rouffiac						
Saint Juéry						
Saliès						
Le Séquestre						
Terressac						

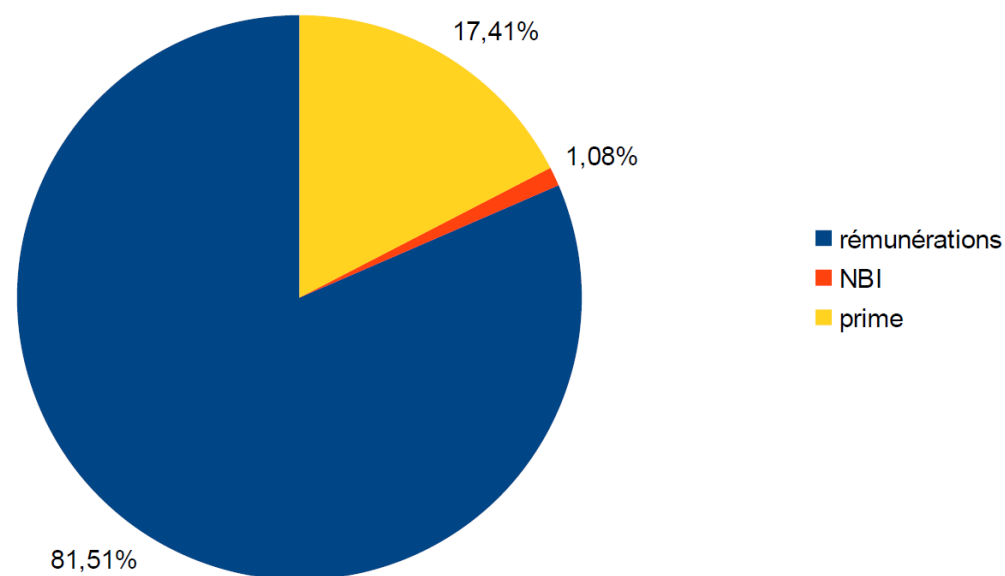
communes n'étant pas adhérentes du service commun
 communes adhérentes du service commun

DONNÉES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

- Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en conformité du régime horaire de travail à 1607 heures annuelles à compter du 31 mars 2016, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 37 heures hebdomadaires permettant l'acquisition de 11 jours de RTT ;
 - ✓ Maintien à titre individuel des jours d'ancienneté acquis au 31 mars 2016, mais le principe d'acquisition d'un jour tous les 5 ans est supprimé;
 - ✓ Les jours de fractionnement ont été réintroduits, selon les règles légales.

DONNÉES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS

- Pour l'exercice 2019, les rémunérations versées aux agents de l'agglomération devraient s'élever à 15,7 millions d'euros (traitement indiciaire, régimes indemnitaires, nouvelle bonification indiciaire - NBI, ...) et se répartir de la manière suivante :



- Environ 130 000 euros d'heures supplémentaires seront versées en 2019 correspondant à 7 300 heures effectuées.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les autres charges de gestion courante sont principalement composées du contingent incendie. **En 2019, il s'élève à 3 250 743,96 euros. L'évolution annuelle de la contribution par habitant de l'agglomération est plafonnée réglementairement au niveau de l'inflation.**
- Les autres dépenses supportées par ce chapitre sont notamment les :
 - ✓ **Participations aux syndicats mixtes** (398,8 K€ en 2018) du SCOT, du CRITT, Sup'Albi Tarn, Rivière Tarn, GIP contrat de ville. Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, l'agglomération se substituera aux communes au sein des syndicats du Dadou (10 communes adhérentes) et du Gaillacois (2 communes adhérentes) au 1^{er} janvier 2020. **Elle paiera donc en lieu et place des communes la taxe capitaire du syndicat du Dadou (3 € / habitant, soit 50 K€ au total). Cette charge sera retenue sur l'attribution de compensation des communes concernées par ce transfert ;**
 - ✓ **Subventions** pour le gestionnaire de l'aire d'accueil de Jarlard (277 K€ versés en 2019 et 280 000 € proposés en 2020), pour les actions économiques (Initiative Tarn, Albisia, CRITT 81, technopole...), pour le co-financement du contrat de ville...
 - ✓ **Les admissions en non valeurs ;**
 - ✓ **Et les subventions aux budgets annexes :** 1,02 M€ en 2019, dont 925 K€ pour le budget annexe des transports. **La subvention d'équilibre du budget annexe des transports urbains progressera à partir de 2020** en raison tout d'abord de l'augmentation de l'offre commerciale décidée ces deux dernières années et qui s'est traduite par une augmentation des moyens alloués au service (+6 conducteurs et +3 bus) puis pour financer le centre technique de Lebon.

UN BUDGET 2020 QUI SERA MARQUÉ PAR LES ACTIONS DU SLOW

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18/12/2019
ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

- **Le grand albigeois a été désigné lauréat de l'appel à projet national 2019 relatif aux Contrats de Transition Ecologique (CTE)** le 9 juillet dernier.
- Ce contrat a pour ambition d'apporter des réponses concrètes, visibles et lisibles, aux problématiques de la transition écologique.
- **Il contient 4 orientations stratégiques** : transition énergétique, mobilité décarbonée pour tous, économie circulaire, exemplarité des partenaires du CTE.
- **Et 50 actions qui reprennent en partie des opérations déjà actées dans d'autres plan** (déplacements urbains, plan local de l'habitat,...). Voici quelques actions emblématiques : création d'une maison des mobilités, recrutement d'un conseiller en énergie partagée, étude du potentiel du bois énergie en termes de chauffage, travail collaboratif entre maîtres d'ouvrages publics autour de l'évolution des clauses des marchés notamment de travaux...

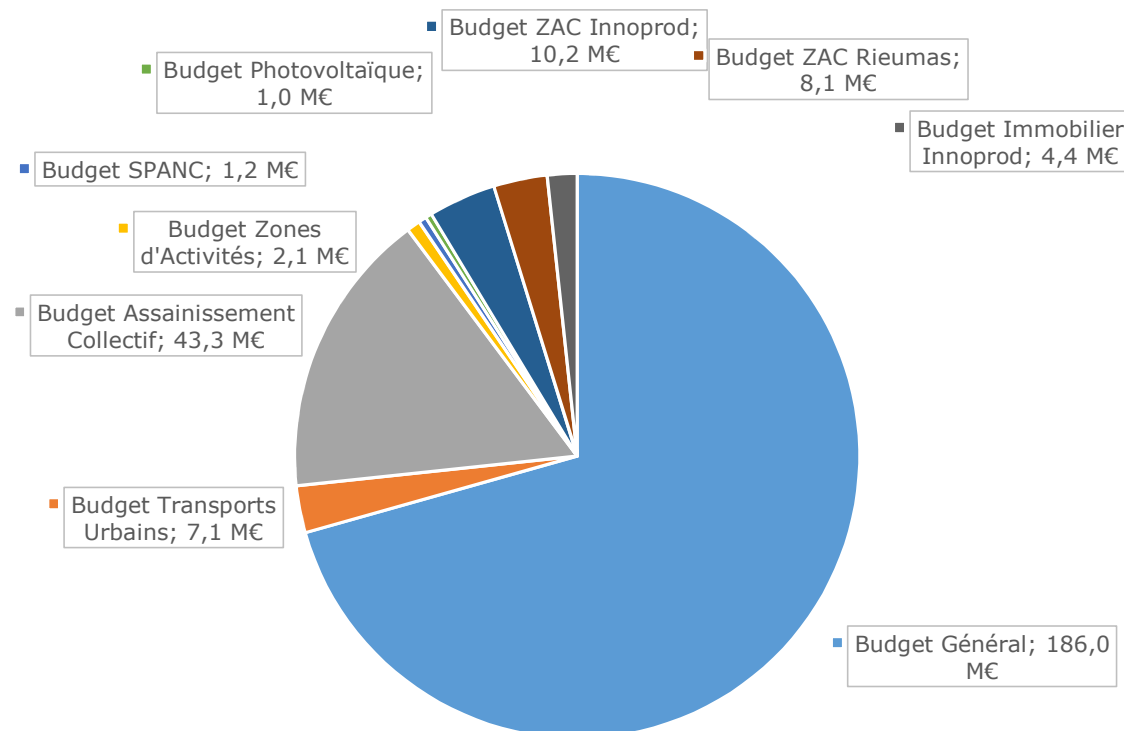
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

- Le rôle des attributions de compensation est d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences.
- Les charges transférées ont toujours été évaluées de manière précise afin de ne pénaliser financièrement ni les communes, ni l'agglomération.
- Des clauses de revoyures sont systématiquement incluses et ont été activées en 2013 pour le transfert de la voirie « large » et en 2019 pour réévaluer au plus juste le coût des services communs.
- Le montant prévisionnel des attributions de compensation s'élève à 4,01 M€ en 2020.

	AC après CLECT 2019			
	2019 (définitif)	2020 (prévisionnel)	2021 (prévisionnel)	à partir 2022 (prévisionnel)
Albi	4 092 769,43	4 019 241,04	4 019 240,04	4 018 175,04
Arthès	110 005,54	110 005,54	110 004,54	107 692,54
Cambon	-177 215,30	-177 215,30	-177 216,30	-177 969,30
Carlus	-42 714,07	-42 714,07	-42 715,07	-44 045,07
Castelnau de Lévis	-27 522,80	-27 522,80	-27 523,80	-24 773,80
Cunac	-101 205,30	-42 205,30	-42 205,30	-39 344,30
Dénat	-64 291,53	-64 291,53	-64 292,53	-61 891,53
Fréjairolles	-85 061,55	-84 658,84	-84 657,84	-86 332,84
Lescure d'Albigeois	-46 642,13	-46 301,06	-46 301,06	-49 080,06
Marssac	209 624,88	209 624,88	209 624,88	207 675,88
Puygouzon	54 738,26	55 270,75	55 271,75	59 107,75
Rouffiac	-60 654,49	-65 376,49	-65 376,49	-64 176,49
Saint Juéry	-358 190,49	-356 471,78	-356 470,78	-362 895,78
Saliès	-30 136,25	-30 136,25	-30 135,25	-31 752,25
Le Séquestre	337 277,64	337 277,64	337 278,64	347 124,64
Terressac	214 587,38	219 471,93	219 472,93	216 483,93
	4 025 369,22 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €	4 013 998,36 €

LES INVESTISSEMENTS

- Tous budgets confondus (y compris ZAC gérés en budgets de stock), la communauté d'agglomération a investi sur son territoire 263,4 M€ depuis 2010, soit 29,3 M€ en moyenne par an.
- La répartition par budget est la suivante :



QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2020

■ Les inscriptions budgétaires pour 2020 seront composées :

- ✓ D'investissements liés aux objectifs d'attractivité du projet d'agglomération (financement du logement social, prêt 1^{ères} clé en Albigeois, Programme d'intérêt général départemental, investissements économiques, extension de l'hôtel d'entreprises, ZAC,...) ;
- ✓ D'investissements en faveur de la mobilité durable et de la mise en œuvre du PDU (passerelle, parcs de covoiturage, plan de renouvellement des bus, aménagement pistes cyclables ...) ;
- ✓ De projets contractualisés avec des tiers qui donneront lieu à des paiements en 2020 (rocade, RN88, enseignement supérieur,...) ;
- ✓ D'investissements en faveur de la qualité du service public de proximité (programme de réhabilitation des déchetteries notamment) ;
- ✓ D'investissements pour la mutualisation et la modernisation du service public (centre technique Lebon...) ;
- ✓ De travaux en faveur de l'aménagement de l'espace (assainissement, voirie, éclairage public, mise en œuvre du PLUI ...) ;
- ✓ Du programme national de renouvellement urbain (Cantepau Demain) ;
- ✓ Des investissements de mise en sécurité et de renouvellement du patrimoine (parc automobile, accessibilité, équipements aquatiques, équipements culturels ...).

UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- La communauté d'agglomération utilise depuis plusieurs années le mécanisme des **autorisations de programme** pour permettre une gestion pluriannuelle des investissements. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation (phase d'études comprise) est répartie sur un minimum de 2 exercices.
- **En 2019, plusieurs autorisations de programme se poursuivent :**
 - ✓ Construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn (2015-2020) : ouvrage passerelle 7 325 K€ TTC (6,1 M€ HT), ouvrage de protection du viaduc 760 K€ TTC (633 K€ HT) et aménagements urbains (dont fontaine) 1 485 K€ TTC (1 217 K€ HT). L'agglomération bénéficie de subventions à hauteur de 3,2 M€ (crédits déplacements doux) ;
 - ✓ Financement du logement social pour un montant de 1 800 K€ (2017-2022) ;
 - ✓ Aide communautaire 1^{ère} clé en Albigeois pour un montant de 1 800 K€ (2017-2022) ;
 - ✓ Programme d'intérêt général (PIG) pour l'habitat (engagements 2018) pour un montant de 160 K€ (2018-2020) ;
 - ✓ Extension de l'hôtel d'entreprise à Innoprod pour un montant de 5 987 K€ HT ;

UNE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

- ✓ Construction du centre technique de Lebon pour un montant de 8 308 K€ (2 822 K€ TTC sur le budget général et 5 486 K€ HT sur le budget annexe transports urbains) ;
 - ✓ Aménagement des locaux du campus INU Champollion pour un montant de 443,5 K€ (2019-2022) ;
 - ✓ Programme d'intérêt général (PIG) pour l'habitat 2019 – 2022 pour un montant de 360 K€ (2019-2022) ;
 - ✓ Projet ANRU d'aide au relogement pour un montant de 480 K€ (2019-2024) ;
 - ✓ Le projet Cantepau demain cofinancé par l'ANRU (maîtrise d'œuvre + ingénierie) pour un montant révisé de 5 311 K€ suite à l'adoption du programme d'intervention et de la convention pluriannuelle en conseil communautaire le 2 juillet 2019 (2019-2025) ;
 - ✓ Réhabilitation déchetteries pour un montant de 4 300 K€ TTC (2019-2022).
- **Deux nouvelles autorisations de programme vont être créées en 2020 :**
- ✓ **Audits énergétiques dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** sur le budget général pour un coût global de 180 K€ (2019-2021) ;
 - ✓ **Actions du plan paysage** sur le budget général pour un coût global de 219 K€ (2020-2021);

QUEL NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN 2020

- L'objectif est de maintenir **a minima** la trajectoire d'investissement retenue ces dernières années, **soit une charge nette d'investissement (dépenses mandatées minorées des subventions encaissées) de 15 M€ sur le budget général (hors rocade et RN 88) et de 20 M€ sur l'ensemble des budgets (hors transfert de l'eau potable).**
- **Par ailleurs, en matière d'eau potable, l'agglomération poursuivra les opérations lancées par les 4 communes gérant ce service en régie, notamment la station de traitement mutualisée.** Le coût total de cet équipement s'élève à 18,5 M€. Il est financé par subvention à hauteur de 6,1 M€ (recettes transférées à l'agglomération). **Le montant des dépenses devant encore être mandatées sur les exercices 2020 – 2021 est actuellement estimé à 10 M€.**
- Ce volume de dépenses permettra à notre intercommunalité de conserver un niveau d'investissement bien supérieur à la moyenne des autres agglomérations et de soutenir l'activité économique du territoire.
- A ces dépenses, s'ajouteront les restes à réaliser de 2019 sur 2020 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2019) **estimés actuellement à environ 12 M€.**

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

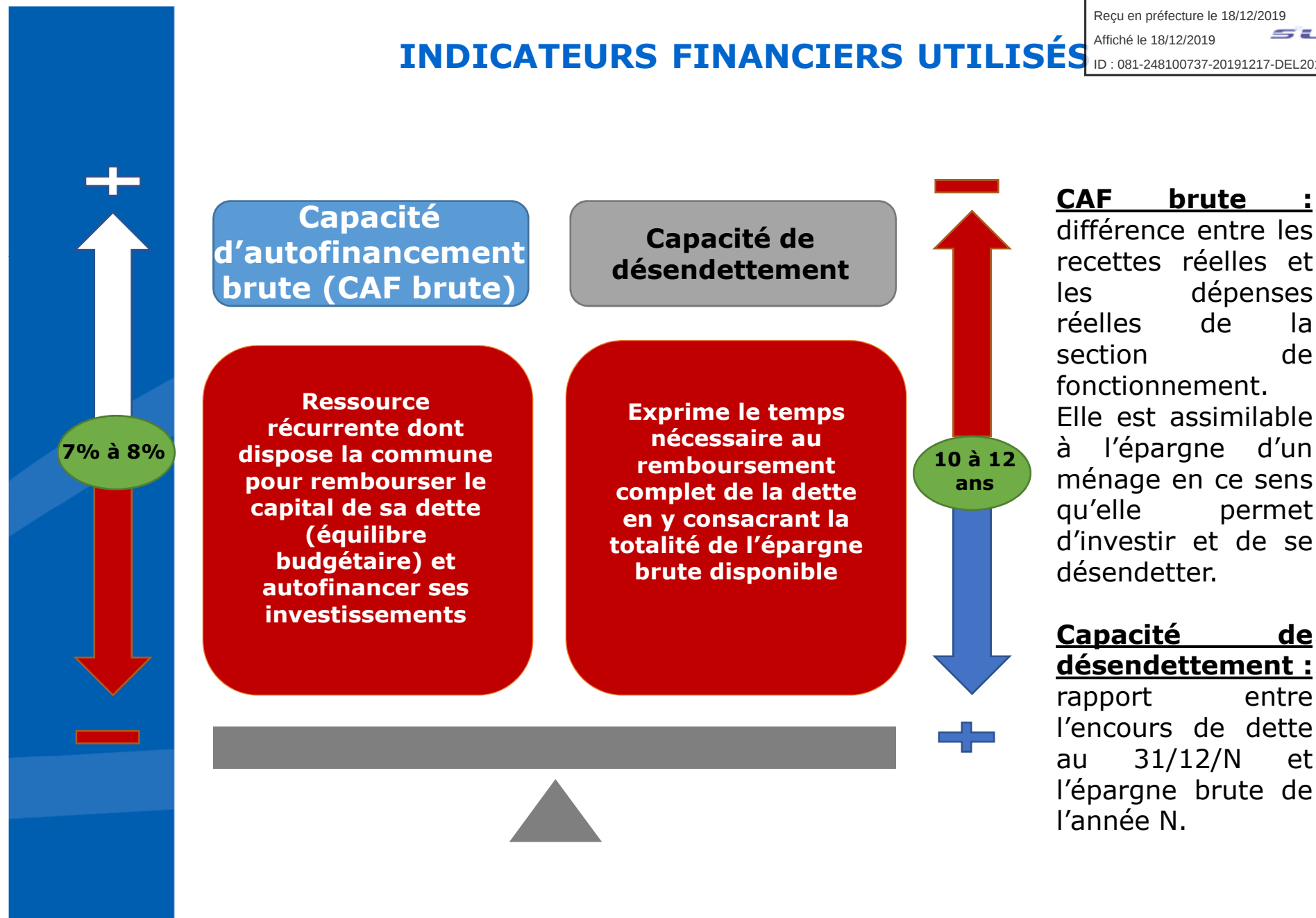
III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

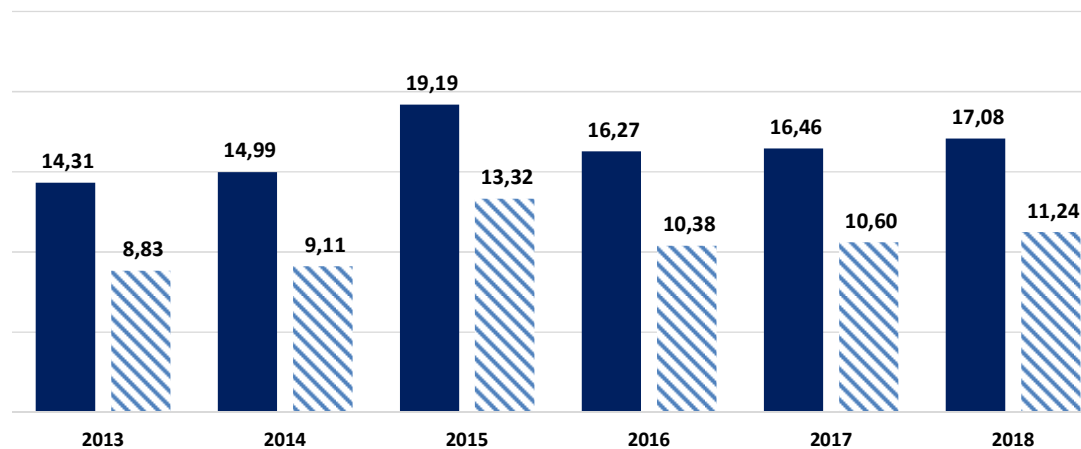
INDICATEURS FINANCIERS UTILISÉS



UN AUTOFINANCEMENT BRUT QUI PROGRESSE ENTRE 2013 ET 2018

- **La capacité d'autofinancement brut** (avant remboursement du capital de la dette) du budget général a progressé de +4% par an entre 2013 et 2018. **Elle s'établit à 17,08 M€ en 2018, contre 14,31 M€ en 2013.** Elle représente actuellement près de 30% de nos recettes de fonctionnement.
- **Cette tendance s'explique par :**
 - ✓ **Une maîtrise des charges de fonctionnement courant** (hors intérêts de la dette et charges exceptionnelles) dont l'évolution a été limitée à +1,4% par an.
 - ✓ **Une baisse des subventions exceptionnelles versées aux budgets annexes zones d'activités** (Innopod et Rieumas) liée aux bons taux de commercialisation des zones.
 - ✓ **Le désendettement de l'agglomération qui a permis de réduire les intérêts de la dette de 38% : 2 M€ en 2018 contre 3,28 M€ en 2013.**
- **L'autofinancement net suit une trajectoire comparable même si sa progression est plus limitée (+2,4 M€ entre 2013 et 2018)** en raison de la hausse du remboursement du capital de la dette (+0,36 M€ entre 2013 et 2018), conséquence du mode d'amortissement progressif des prêts de l'agglomération.

Evolution de l'autofinancement (budget général en M€)

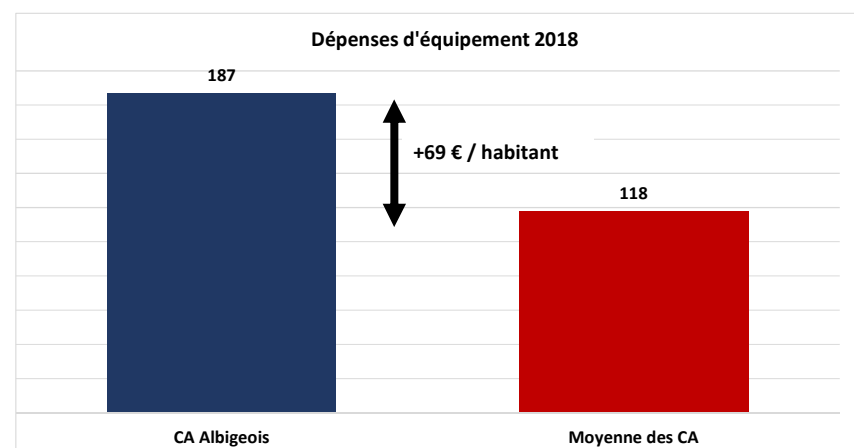
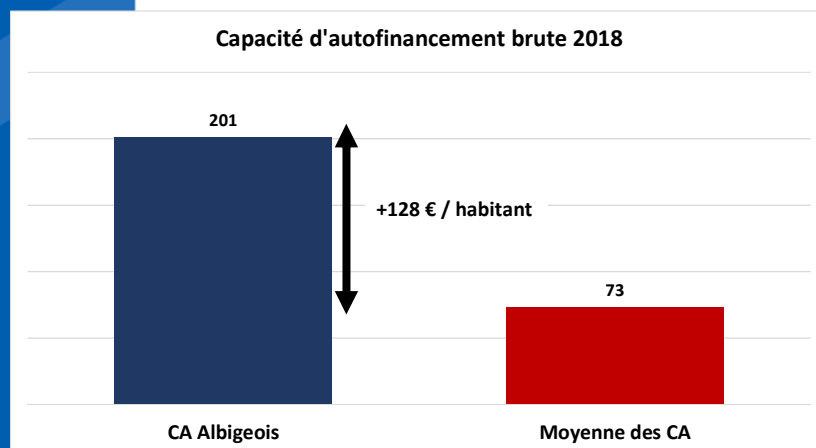


■ Capacité d'autofinancement brute

▨ Capacité d'autofinancement nette

DES FONDAMENTAUX FINANCIERS SOLIDES

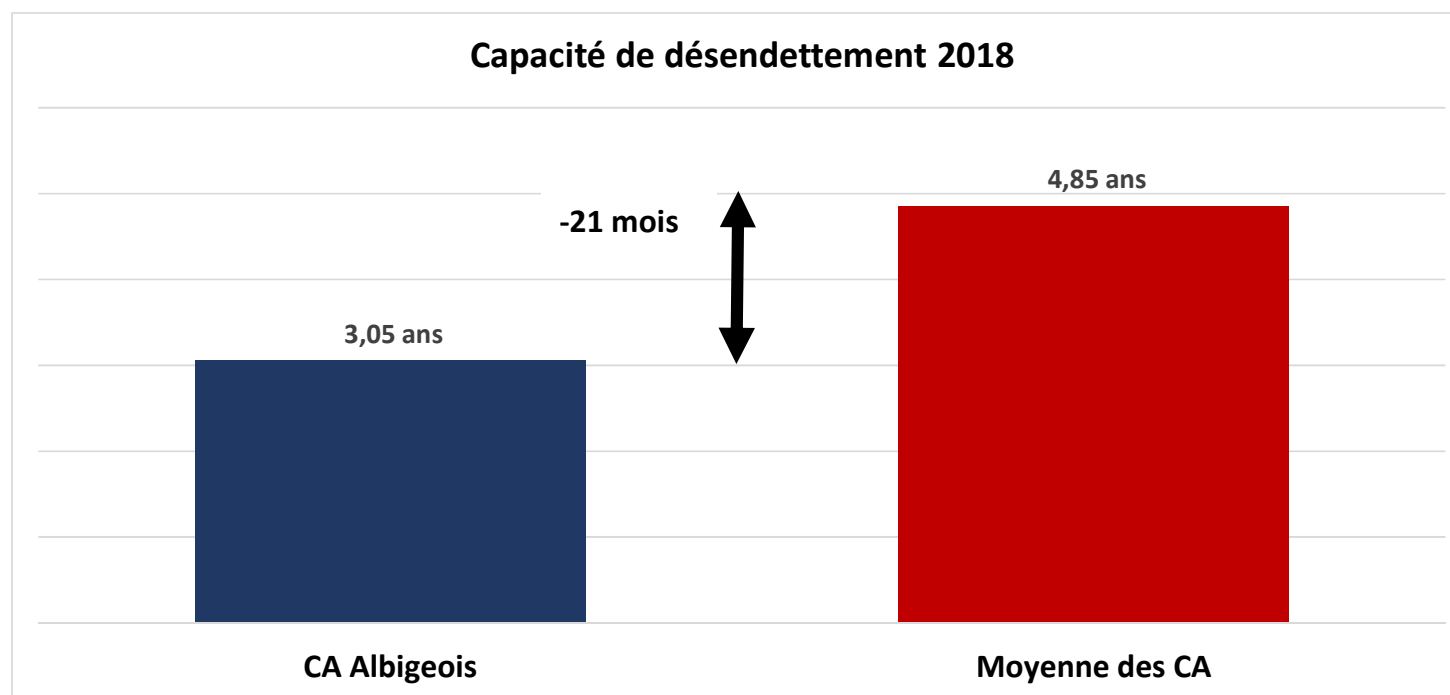
- Avec 201 € / habitant, la capacité d'autofinancement brut du budget général est largement supérieure à la moyenne des agglomérations (73 € / habitant).
- Par ailleurs, malgré des contraintes financières pesant sur sa section de fonctionnement, la communauté d'agglomération a conservé en 2018 un niveau relativement important d'investissement : 15,6 M€ hors dette sur le budget général et 21,4 M€ en incluant les budgets annexes. **Les dépenses d'équipement représentent 187 euros € / habitant contre 118 en moyenne pour les communautés d'agglomération.**



Source : fiche de situation financière 2018 – DGFIP – budget général

UN NIVEAU D'ENDETTEMENT MODÉRÉ ET QUI SE RÉDUIT

- La capacité de désendettement s'établit quant à elle à **3 ans** contre **4,82 ans en moyenne pour les communautés d'agglomération**. A noter que le seuil dit d'alerte s'établit entre 8 ans et 12 ans pour juger qu'une dette est trop élevée. Cet indicateur traduit un niveau d'endettement modéré au regard de l'excédent dégagé par la communauté d'agglomération sur sa section de fonctionnement. **Elle s'est réduite de 10 mois depuis 2016 : 3,8 ans en 2016 et 3,25 années en 2017.**



Source : fiche de situation financière 2018 – DGFIP – budget général

SOMMAIRE

I. De fortes incertitudes sur la croissance

II. Un retour à l'équilibre des finances publiques retardé

III. Des recettes de nouveau en mutation sous l'effet de la suppression de la taxe d'habitation

IV. Contenir au plus juste l'évolution des charges de fonctionnement pour conserver un haut niveau d'investissement

V. Une progression continue de l'autofinancement

VI. Un désendettement qui se poursuit en 2019

UNE DIMINUTION DE LA DETTE DE 27% DEPUIS 2013

- **Au 31 décembre 2019, l'encours de dette consolidé (budget général + budgets annexes) de l'agglomération s'élèvera à 78,51 M€** : 47,27 M€ sur le budget principal (dont 14,2 M€ de dette récupérable voirie), 2,02 M€ sur le budget annexe transports urbains, 29,22 M€ sur le budget annexe assainissement collectif et 0,006 M€ sur le budget annexe parking des temps modernes.
- Par ailleurs, le budget général a accordé des avances remboursables aux budgets annexes photovoltaïque (402 037,75 €), ZAC Innoprod (3 258 950 €) et ZAC Rieumas (442 000 €).
- **En 2019, l'agglomération a poursuivi son désendettement.** Son encours de dette s'est réduite de 2,5 M€. **Entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2019, la dette de l'agglomération a diminué de 28,66 M€, soit une baisse moyenne de 5,05% par an.**
- **Le coût moyen pondéré de la dette est de 3,60 %.** La durée de vie résiduelle moyenne est de 11 ans et 11 mois.
- **78,81% de l'encours de dette est positionné sur des taux fixes classiques.**

CRD	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Evolut° en valeur 2018/2019	Evol° en % 2018/2019
Budget Général	77 532 091 €	72 627 025 €	67 554 562 €	62 356 582 €	57 215 155 €	52 139 735 €	47 272 033 €	- 4 867 702 €	-9,34%
Budget Assainissement collectif	27 212 954 €	30 117 109 €	28 845 930 €	27 980 858 €	28 823 504 €	27 286 097 €	29 216 499 €	1 930 402 €	7,07%
Budget Transports urbains	2 405 606 €	3 468 769 €	2 947 505 €	2 416 395 €	1 875 000 €	1 575 000 €	2 016 663 €	441 663 €	28,04%
Budget Parking TM	18 000 €	16 000 €	14 000 €	12 000 €	10 000 €	8 000 €	6 000 €	- 2 000 €	-25,00%
	107 168 651 €	106 228 903 €	99 361 997 €	92 765 835 €	87 923 659 €	81 008 832 €	78 511 195 €	- 2 497 638 €	-3,08%

RÉPARTITION DE L'ENCOURS

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
 Reçu en préfecture le 18/12/2019
 Affiché le 18/12/2019
 ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

Répartition de l'encours de dette par prêteur au 31/12/2019 (budget consolidé)

Prêteur	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	18 965 699,95 €	25	24,16%
COMMUNES - DETTE RECUPERABLE VOIRIE	13 660 830,00 €	13	17,40%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	9 747 770,00 €	5	12,42%
EMISSION OBLIGATAIRE GROUPEE	9 900 000,00 €	1	12,61%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	5 600 000,00 €	2	7,13%
DEXIA CL	5 076 528,18 €	8	6,47%
BANQUE POSTALE	3 087 413,35 €	1	3,93%
SFIL CAFFIL	2 562 025,75 €	12	3,26%
Société Général	2 425 000,00 €	1	3,09%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 080 335,59 €	3	2,65%
CREDIT AGRICOLE	3 671 125,83 €	9	4,68%
BANQUE POPULAIRE	682 909,24 €	1	0,87%
VILLE D'ALBI BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	609 868,93 €	6	0,78%
AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	441 688,01 €	7	0,56%
Ensemble des prêteurs	78 511 194,83 €	95	100,00%

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2019 (budget consolidé)

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Commentaires
Fixe	61 873 492 €	78,81%	3,88%	
Variable	6 360 165 €	8,10%	0,35%	
Livret A	1 500 000 €	1,91%	1,75%	
Taux fixe à barrière sur Euribor	3 768 747 €	4,80%	3,30%	Barrières désactivantes élevées (5% à 6,5%), le risque d'évolution défavorable est très faible
Taux fixe à barrière sur Libor USDR	4 699 933 €	5,99%	5,27%	
Ecart de Taux 10 ans - 2 ans	308 857 €	0,39%	3,12%	
Ensemble des risques	78 511 194,83 €	100,00%	3,60%	

MOBILISATION DE NOUVEAUX EMPRUNTS

- Cette année, l'agglomération a contracté trois nouveaux emprunts qui seront inscrits en restes à réaliser et qui seront mobilisés d'ici fin février 2020 en fonction des besoins de trésorerie de l'agglomération.
Les trois emprunts ont été souscrits auprès du Crédit Agricole à taux fixe pour un montant global de 2,26 M€ :
 - ✓ **500 K€ pour le budget annexe transports urbains** sur 10 ans au taux de 0,23% ;
 - ✓ **360 K€ pour le budget annexe parking** sur 15 ans au taux de 0,47% ;
 - ✓ **1,4 M€ pour le budget annexe assainissement collectif** sur 25 ans au taux de 0,8%.
- **Pour 2020, l'objectif sera de poursuivre le désendettement entamé depuis 2013 :** mobilisations d'emprunts inférieures aux remboursements de l'exercice qui s'élèveront à 6,87 M€.

ENCOURS DE DETTE TRANSFÉRÉ BUDGET ANNÉE 2019 POTABLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18/12/2019
ID : 081-248100737-20191217-DEL2019_192-DE

- La situation financière consolidée des 4 régies municipales est **relativement saine** avec un encours de dette de 7,8 M€ au 31 décembre 2018 qui représente **2,3 années d'autofinancement brut**.
- Pour financer une partie de l'usine de production d'eau potable, les communes ont contracté des emprunts qui ont été encaissés sur 2019. **Ainsi, au regard des emprunts contractés au 31 octobre 2019, l'encours de dette à fin 2019 peut-être estimé à 13,7 M€. A autofinancement constant, la capacité de désendettement resterait bien positionnée en 2019 et s'établirait à 3,6 années d'autofinancement brut.**

en K€	Capital Restant Dû (CRD)				
	Albi	Arthès	Lescure	Saint-Juéry	TOTAL
CRD au 31/12/2018 (1)	6 328	813	198	483	7 822
Emprunts nouveaux 2019 (2)	5 000	0	750	1 160	6 910
Remboursement de capital 2019 (3)	912	29	20	39	999
CRD au 31/12/2019 = (1) + (2) - (3)	10 416	784	928	1 604	13 733

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- **APUL : administrations publique locale**
- **CFE : cotisation foncière des entreprises**
- **CGCT : code général des collectivités territoriales**
- **CIF : coefficient d'intégration fiscale**
- **CRFP : contribution à l'effort de redressement des finances publiques**
- **CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**
- **DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**
- **DGF : dotation globale de fonctionnement**
- **DI : dotation d'intercommunalité**
- **FB : foncier bâti**
- **FNB : foncier non bâti**
- **FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources**
- **IFER : impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau**
- **LFI : loi de finances initiale**
- **LPFP : loi de programmation des finances publiques**

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- **PIB : Produit intérieur brut**
- **TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales**
- **TGAP : taxe générale pour les activités polluantes**
- **TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
- **TH : taxe d'habitation**
- **TVA : taxe sur la valeur ajoutée**
- **RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**
- **VT : versement transport**